



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 9 septembre 2019 à 19 h
4200, rue Ontario Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 4 juillet 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2019.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019 - 1198213006.

Conventions

- 20.02** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et accorder une contribution financière totale de 27 696 \$ - 1196243010.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts, pour la période du 28 septembre 2019 au 18 mai 2020, pour deux concerts pour la saison 2019-2020 avec l'Orchestre Métropolitain et accorder une contribution financière de 11 114,28 \$ - 1193581002.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2019 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 100 000 \$ - 1196243008.

Contrats

20.05 Attribuer à la compagnie Axe Construction inc., un contrat de 2 248 868,81 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet de parc Jean-Amyot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-030-P et autoriser une dépense totale de 2 307 506,06 \$, taxes incluses - 1195991003.

20.06 Attribuer à Terreau Boudrias inc., Les entrepreneurs Chomedey inc. et à la compagnie Déneigement Moderne, inc. trois contrats pour une somme totale de 930 138,55 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17678 et autoriser une dépense totale de 930 138,55 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 141 000 \$, pour 2019, provenant du surplus de l'arrondissement - 1197282005.

20.07 Attribuer à Bélanger S.R. inc. et à Remorquage Marco enr., des contrats de 693 299,25 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17650 et autoriser une dépense de 693 299,25 \$. Affecter une somme de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1197282004.

20.08 Attribuer à la compagnie Location Guay, un contrat de 200 056,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17688 et autoriser une dépense de 200 056,50 \$ - 1197282003.

20.09 Résilier le contrat de services professionnels, attribué à la firme Morency Perrault Architectes pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif (CCSE) Maisonneuve - 1174545003.

20.10 Prolonger le contrat accordé à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de six mois, du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143, pour un montant de 93 129,75 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 512 213,63 \$, taxes incluses - 1197138001.

20.11 Approuver et ratifier la convention de prolongation de bail, par laquelle la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux d'une superficie totale de 5 455 pi², situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$ - 1195372003.

20.12 Approuver le bail de location de deux ans avec l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour un espace de 504,49 m² situé aux 7958-7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 21 024 \$ pour la première année et de 21 840 \$ pour la deuxième année, pour un loyer total de 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services - 1198213005.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant » qui se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019 - 1193756004.

30.02 Autoriser une dépense de 1 573 420,92 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, visant l'élargissement de trottoirs avec fosses de plantation et l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections - 1196223012.

30.03 Autoriser une dépense totale de 199 860,96 \$, taxes incluses, incluant l'engagement fait d'une somme de 115 814,23 \$, pour l'achat de biens et services requis pour les projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1193829008.

30.04 Autoriser la Direction des affaires civiles à porter en appel le jugement rendu le 26 juin 2019 par la Cour du Québec dans le dossier de cour 500-22-235004-168 Constructions Continuum inc. contre la Ville de Montréal (arr. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve) - 1190603008.

30.05 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien pour l'élaboration et la conception du plan d'action culturel des arrondissements - 1193756003.

30.06 Affecter une somme de 100 500 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux dans les aires d'exercice canin aux parcs Liébert et De La Bruère - 1198154003.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12) - 1194619003.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat (01-275-123) - 1195092003.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor pour piétons et cyclistes (RCA19-27002).

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122) - 1195378004.

Ordonnances

40.05 Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1198409001.

40.06 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur ainsi que Sainte-Claire et Lepailleur - 1192448011.

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1193561002.

40.08 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2251, boulevard Pie-IX / 4119, rue de Rouen de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1197562008.

40.09 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 9488-9494, rue Hochelaga de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1198208004.

Urbanisme

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est - 1190603002.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré - 1190603003.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est - 1195378006.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc - 1190603004.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817-1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation - 1196238008.

40.15 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé aux 3798-3800, rue Ontario Est - 1195378008.

40.16 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson - 1195378005.

40.17 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'aménagement d'un quai de chargement, en cour avant sans espaces de manœuvre, pour l'immeuble situé au 3075, rue de Rouen, entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique - 1190603005.

40.18 Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur SRRR 107 - 1192448005.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1193510002.

60 – Information

60.01 Déposer le procès-verbal de correction relativement au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113).

60.02 Résolution d'appui à la Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire

60.03 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019 - 1193264003.

60.04 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019 - 1193264004.

60.05 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019 - 1193264005.

60.06 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019 - 1193264006.

60.07 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019 - 1193264007.

60.08 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 - 1193264008.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1198213006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

Je recommande :

- d'accorder et ratifier 7 contributions financières pour une somme totale de 5 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	C.A.Re Montréal
Projet :	Projet Cuisine pour itinérant (Le 1 ^{er} mai 2019)
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Centre Sportif et culturel baja
Projet :	Le Centre (Le 1 ^{er} mai 2019)
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Services familiaux Étienne Pernet SFEP Maison Orléans
Projet :	Dessine-moi un espoir (Le 1 ^{er} septembre 2019)
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Claudine Rivest pour la Cie Bézébrute
Projet :	Bateau des OUF ! (Le 21 septembre 2019)
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Maison du Café Graffiti
Projet :	Ateliers casquettes (Le 30 septembre 2019)

District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Auberge communautaire du Sud-ouest (Nuit des sans-abri)
Projet :	30 ^e Nuit des sans abri de Montréal (Le 18 octobre 2019)
District :	Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	La Maison des enfants de l'Ile de Montréal
Projet :	Soirée de reconnaissance des bénévoles : Spécial 30 ^e anniversaire (Décembre 2019)
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198213006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 7 contributions financières pour une somme totale de 5 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	C.A.Re Montréal
Projet :	Projet Cuisine pour itinérant (Le 1 ^{er} mai 2019)
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Centre Sportif et culturel baja
Projet :	Le Centre (Le 1 ^{er} mai 2019)
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Services familiaux Étienne Pernet SFEP Maison Orléans
Projet :	Dessine-moi un espoir (Le 1 ^{er} septembre 2019)
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$

Organisme :	Claudine Rivest pour la Cie Bézébrute
Projet :	Bateau des OUF ! (Le 21 septembre 2019)
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Maison du Café Graffiti
Projet :	Ateliers casquettes (Le 30 septembre 2019)
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Auberge communautaire du Sud-ouest (Nuit des sans-abri)
Projet :	30 ^e Nuit des sans abri de Montréal (Le 18 octobre 2019)
District :	Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	La Maison des enfants de l'Ile de Montréal
Projet :	Soirée de reconnaissance des bénévoles : Spécial 30 ^e anniversaire (Décembre 2019)
District :	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 500 \$ \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM8213006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1196243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021)

Organisme	Projet	Montant
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	9 232 \$
Le Projet Harmonie	Projet Harmonik	5 000 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	L'Homme en moi à la Piaule de Guybourg	4 232 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Mouvance V	9 232 \$

2. D'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-23 14:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196243010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE****Relativement au Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ 2019)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties. La treizième édition du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissible est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour l'arrondissement :

CA18 27 0309 (118 624 3013) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA17 37 0347 (117 624 3009) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

CA16 27 0504 (1166243010) : Approuver et ratifier les conventions avec quatre organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.

Pour la Ville de Montréal :

CM18 0383 26 mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 21 août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : TMHM

Brève description du projet : Établir une action englobante et systémique visant la prévention auprès des jeunes à risque délinquants en agissant directement sur les facteurs de risque et de protection. Rejoindre les jeunes à risques et leur famille pour leur offrir un soutien d'intervention adapté à leurs besoins. Outiller les jeunes à développer et à utiliser leur esprit critique face à leur réalité.

Montant de la contribution : 9 232 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Projet Harmonik

Brève description du projet : Renforcer l'intervention de milieu au sein du HLM La Pépinière auprès de jeunes de 16 à 30 ans issus des communautés culturelles en difficulté d'intégration. Mobiliser les jeunes à travers des activités positives afin de leur offrir des alternatives et de favoriser les comportements pro-sociaux. Renforcer le lien avec l'organisme grâce aux activités proposées afin de mieux travailler en collaboration avec les organisations du quartier autour de cette clientèle.

Montant de la contribution : 5 000 \$

Nom de l'organisme : La maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : L'Homme en moi à la Piaule de Guybourg

Brève description du projet : Le projet "L'Homme en moi" s'adresse aux jeunes garçons de 12 à 17 ans, mais avec une préférence pour les 15 à 17 ans. Il vise le développement d'une identité masculine positive et une identité sexuelle également positive envers soi et autrui. Il est essentiellement basé sur l'interaction entre les participants et les animateurs et la confrontation des points de vue et de valeurs. Lors des ateliers prévus, les garçons seront appelés à remettre en question leurs valeurs, croyances et stéréotypes.

Montant de la contribution : 4 232 \$

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Mouvance V

Brève description du projet : Offrir 6 heures par semaine d'intervention et d'accompagnement aux jeunes de 16 à 30 ans ne fréquentant pas l'école et n'occupant aucun emploi. Ces activités se tiendront directement dans leur milieu de vie, soit dans un local d'animation existant aux HLM Thomas-Chapais. Les activités d'intervention et d'accompagnement viseront à soutenir les jeunes dans la

détermination de leur projet de vie, à les outiller pour atteindre leurs objectifs et à leur assurer le maximum de soutien possible pour y arriver.

Montant de la contribution : 9 232 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans le cadre des plans d'action jeunesse des quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 27 696 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Ø Un montant de 9 885 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);
- Ø Un autre montant de 17 811 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Centre des jeunes Boyce-Viau	"TMHM"	5 867 \$	3 372 \$	9 232 \$	14,4 %
Le Projet Harmonie	"Projet Harmonik"	2 934 \$	5 800 \$	5 000 \$	60 %
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	"L'Homme en moi à la Piaule de Guybourg"	2 934 \$	3 432 \$	4 232 \$	80 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	"Mouvance V"	5 867 \$	9 232 \$	9 232 \$	69 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 9 août 2019
Marie-Eve CARPENTIER, 9 août 2019
Mourad BENZIDANE, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-08-07



Dossier # : 1193581002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts pour la période du 28 septembre 2019 au 18 mai 2020 pour une entente de deux concerts pour la saison 2019 -2020 avec l'Orchestre Métropolitain et accorder une contribution financière totale de 11 114,28 \$

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts pour la période du 28 septembre 2019 au 18 mai 2020;
2. D'accorder une contribution financière totale de 11 114,28 \$;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 14:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193581002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts pour la période du 28 septembre 2019 au 18 mai 2020 pour une entente de deux concerts pour la saison 2019-2020 avec l'Orchestre Métropolitain et accorder une contribution financière totale de 11 114,28 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'École et les arts est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de permettre aux jeunes du quartier de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels de diverses disciplines. Depuis ses premières activités en 1994, l'organisme participe activement à la vie culturelle de l'arrondissement et au développement culturel par des projets de médiation culturelle dans le quartier de Mercier en offrant à la population des produits des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués.

L'École et les arts souhaite présenter trois concerts symphoniques de l'Orchestre Métropolitain à sa programmation 2019-2020 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dont deux avec le soutien financier de la Maison de la culture Mercier. Le premier des trois concerts sera assumé entièrement par L'École et les arts. Chacun des concerts est précédé d'une conférence animée par un artiste reconnu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270011 (1181314009) : Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans chacune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts dans le cadre du programme Projet structurant, volet Diffusion et volet Jeune public – Verser une contribution financière totale de 90 000 \$ couvrant les années 2019, 2020 et 2021

CA16 270071(1160506001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier et accorder une contribution financière de 45 000 \$.

CA14 270204 (1140506003) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

CA10 270523 (1101676004) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

DESCRIPTION

La convention a pour objet de définir les modalités et conditions de versements de la contribution financière de la Ville à l'organisme afin que ce dernier puisse réaliser le projet et établir les liens entre la Maison de la culture Mercier et l'organisme L'École et les arts pour offrir cette programmation de trois concerts en collaboration avec l'Orchestre Métropolitain destinée principalement à la population de l'arrondissement. L'organisme a déposé sa demande de soutien financier afin de présenter les trois concerts suivants dont deux qui seront soutenus financièrement par la Maison de la culture Mercier avec son budget de cachets d'artistes (concert de décembre 2019 et d'avril 2020).

Synthèse du projet et programmation :

BERLIOZ EN ITALIE (1^{er} concert)

DATE : Samedi 28 septembre 2019 à 19 h 30

CHEF : Yannick Nézet-Séguin

SOLISTE : Marina Thibeault, alto

PROGRAMME : BERLIOZ, Le Carnaval romain, Violet ARCHER, Poème pour orchestre

RESPIGHI, Fontaines de Rome BERLIOZ, Harold en Italie

LIEU DU CONCERT : Église Sainte-Claire

ASSUMÉ PAR : Le budget de l'organisme L'École et les arts

KARINA GAUVIN ET LES ILLUMINATIONS (2^e concert)

DATE : Vendredi 13 décembre 2019 à 19 h 30

CHEF : Nicholas Carter

SOLISTE Karina Gauvin, soprano

PROGRAMME : ELGAR, In the South BRITTEN, les Illuminations PROKOFIEV, Symphonie no 5

LIEU DU CONCERT : Maison de la culture Mercier

ASSUMÉ PAR : Le budget 2019 de la Maison de la culture Mercier

ANGELICH ET L'EMPEREUR (3^e concert)

DATE : Samedi 18 avril 2020 à 19 h 30

CHEF : Elim Chan

SOLISTE : Nicholas Angelich, piano (soliste en résidence)

PROGRAMME : Guillaume CONNESSON, Flammenschrift SCHUMANN, Symphonie no 4 (version révisée, 1851), BEETHOVEN, Concerto pour piano no 5 « Empereur »

LIEU DU CONCERT : Maison de la culture Mercier

ASSUMÉ PAR : Le budget 2020 de la Maison de la culture Mercier

JUSTIFICATION

La convention permettra :

- De soutenir la diffusion culturelle;
- De présenter des créations qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- De sensibiliser la population, en particulier les citoyens du quartier de Mercier, à la musique classique;
- De développer des partenariats avec des acteurs culturels.

Pour la tenue de ses concerts, l'Orchestre Métropolitain reçoit une contribution du Conseil des Arts de Montréal. Aussi, le diffuseur « L'École et les arts » doit signer un contrat avec l'orchestre et s'engager à verser une part en cachets d'artistes et s'assurer de la disponibilité des lieux pour la tenue des concerts et le personnel nécessaire attiré. La collaboration de la Maison de la culture Mercier est nécessaire à la réalisation de ce projet. Cette entente entre L'École et les arts et l'Orchestre Métropolitain sera signée ultérieurement après l'acceptation du projet et de l'endossement de la contribution financière par voie de résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La Maison de la culture Mercier soutiendra aussi l'École et les arts dans la réalisation de ce projet en terme de ressources humaines, techniques et matériel. Ceci, en lien avec le soutien défini dans le cadre de la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes de Mercier Hochelaga-Maisonneuve. L'École et les arts étant un organisme reconnu A et admissible à ce soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles aux budgets 2019 et 2020 de la division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Contribution financière totale accordée pour la saison 2019 : 5 557,14 \$

Contribution financière totale accordée pour la saison 2020 : 5 557,14 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités culturelles de qualité à moindre coûts, et ce, à proximité. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme et ce partenariat avec l'Orchestre Métropolitain. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de la diffusion culturelle de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'École et les arts fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page Web, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention et de la programmation avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Chef de section intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-26

Patricia PLANTE
Chef de division culture et bibliothèques-
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Approuvé le : 2019-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement

Approuvé le : 2019-08-29

**Dossier # : 1196243008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2019, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2019 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 100 000 \$

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet Quartier intégré du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-23 14:39**Signataire :**Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2019, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré 2019 » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, l'administration municipale a notamment ciblé comme priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'action 13 du plan vise à poursuivre le développement de quartiers viables, et ce, par l'implantation du programme Quartier intégré (Qi) dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental : Hochelaga, Montréal-Nord (secteur nord-est) et Sainte-Marie.

Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.

Ces interventions se déclinent en cinq volets :

- la mobilité sécuritaire;
- un réseau structurant et le verdissement;
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine;
- l'innovation sociale (sensibilisation, mobilisation et communication);
- l'accès à la culture.

Afin de mettre en place ce projet en cohérence avec les orientations de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) a été mandatée par l'arrondissement pour assurer la participation des acteurs de la communauté locale, leur mobilisation et l'animation d'activités culturelles et sociales afin de favoriser la réappropriation du Pôle historique Hochelaga. Ce mandat a pour objectif de faire la transition vers un aménagement final et de fédérer la communauté avoisinante tout au long du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour l'arrondissement :

CA18 270230 (1186243009) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre

2018, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 90 000 \$.

CA17 270348 (1176243013) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 115 000 \$.

CA16 270505 (1161221013) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote Quartier intégré du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$.

Pour la Ville de Montréal :

DA160696001 - 15 juin 2016 - Autoriser des virements budgétaires de 450 000 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (150 000 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2016.

CM 16 0259 - 25 janvier 2016 : Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

CE15 1290 (1155360001) : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$).

CE 15 1290 - 30 juin 2015 : Autoriser un virement budgétaire de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015.

DESCRIPTION

En 2019, quatrième année du programme Quartier intégré, l'animation culturelle du Pôle historique d'Hochelaga se poursuit avec la réalisation de diverses activités collectives tout en favorisant l'appropriation du square Dézéry et du Lien vert par la communauté. En plus de l'animation culturelle, l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie occuperont encore une place de choix dans les événements proposés, toujours dans une approche inclusive et participative. Cette année, avec la participation active des résidents du quartier, une nouvelle murale sera réalisée dans le circuit de murales amorcé en 2016. Cette murale permettra de bonifier l'aménagement du Lien vert.

JUSTIFICATION

L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet s'appuient sur la concertation avec le milieu et l'objectif principal est de faire de ce pôle un lieu rassembleur pour la communauté par :

- l'organisation d'activités culturelles et sociales suscitant l'appropriation des lieux par les résidents;
- le développement d'une identité forte du pôle et du square Dézéry;
- l'animation d'une démarche participative autour des nouveaux aménagements;
- la mobilisation des résidents à s'impliquer dans le verdissement et la propreté de l'espace public;
- le renforcement d'initiatives de réinsertion sociale (lien entre la population marginalisée et les citoyens).

La transformation du secteur se concrétise par le biais d'autres projets et initiatives, constituant ainsi un portefeuille de projets dont plusieurs découlent de différents programmes de la Ville de Montréal, notamment, RUI, Qi et Q21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet Quartier intégré du Bureau de la transition écologique et de la résilience.
« Programme Quartier intégré » (Qi) : 100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs du programme Quartier intégré s'inscrivent dans l'une des priorités du nouveau Plan Montréal durable 2016-2020 (assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, car il inclut des facettes concernant l'amélioration du verdissement de ce secteur et par le fait même la lutte aux îlots de chaleur. De plus, il vise une amélioration du milieu de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un bilan final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Félissa LAREAU, Direction générale
Arianne ALLARD, Service des finances
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Félissa LAREAU, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-08-07



Dossier # : 1195991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la compagnie Axe Construction Inc., un contrat d'un montant maximum de 2 248 868,81 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet de parc Jean-Amyot, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-30-P et autoriser une dépense totale de 2 307 506,06 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'accorder à la compagnie Axe Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Jean-Amyot, au prix de sa soumission, soit un montant de 2 044 426,19 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public # 2019-30-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 2 307 506,06 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme d'une valeur de 2 044 426,19 \$, les contingences de 204 442,62 \$ et les incidences de 58 637,25 \$, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 14:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la compagnie Axe Construction Inc., un contrat d'un montant maximum de 2 248 868,81 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet de parc Jean-Amyot, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-30-P et autoriser une dépense totale de 2 307 506,06 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) et du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, la pataugeoire et le chalet du parc Jean-Amyot ont été retenus pour bénéficier de travaux de mise aux normes. Ces infrastructures construites en 1976, ne répondent plus aux politiques gouvernementales et municipales et aux normes actuelles en ce qui a trait à la qualité des plans d'eau et à l'accessibilité universelle. De plus, des correctifs relativement au code de la construction, notamment les issues et la ventilation, devront aussi être apportés au bâtiment.

La firme Poirier Fontaine Architecte a été mandatée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve selon la résolution # CA18 270277 pour élaborer les plans et devis du projet et surveiller les travaux. Le cahier des charges complété ayant été réceptionné et approuvé, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir le 19 juin 2019 sous le numéro 2019-30-P pour recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet au bureau du greffe de l'arrondissement. La période de l'affichage a duré 24 jours et 6 addenda ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires, dont un qui a nécessité le report de l'ouverture des soumissions en conformité aux exigences de la loi 108. La date de validité de la soumission est de 120 jours. La compagnie recommandée ne fait partie du RENA et l'attestation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270277 - 4 septembre 2018 - Attribuer à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., un contrat de services professionnels de 159 815,25 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-027 et autoriser une dépense totale de 215 750,59 \$, taxes incluses.

CA17 270093 - 4 avril 2017 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour

2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligations du programme.

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Axe construction Inc. pour un montant total de 2 248 868,81 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de mise aux normes du chalet et de la pataugeoire Jean-Amyot. Le projet comprend:

- 1.1 La démolition de la pataugeoire existante;
- 1.2 La construction d'une nouvelle pataugeoire et d'un système de filtration, installé dans le sous-sol du chalet de parc;
- 1.3 Le réaménagement du chalet pour la création d'un local pour le sauveteur;
- 1.4 La mise aux normes du système de ventilation des salles d'eau du chalet;
- 1.5 La mise aux normes des parcours et accessibilité universelle.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 204 442,62 \$, équivalente à 10 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier.

Une somme 58 637,25 \$ (taxes incluses) est nécessaire aussi à titre d'incidences pour les activités liées à ce projet au cours de sa réalisation, telle que ventilée dans le tableau ci-dessous:

Incidences	Montant (avant taxes)
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	25 000 \$
Réintégration de la Maison des jeunes dans le bâtiment (déménagement)	5 000 \$
Surveillance en résidence et analyses ponctuelles liées à la contamination (peinture contaminée au plomb) (70 heures)	9 000 \$
Achat de parasols et mobiliers de la pataugeoire	12 000 \$
Total (avant taxes):	51 000 \$
Total (taxes incluses):	58 637,25 \$

JUSTIFICATION

Selon la liste des fournisseurs ayant autorisé la diffusion publique sur SEO, 4 cahiers des charges ont été acquis. Quatre (4) soumissions sont reçues et jugées conformes suite à leur

analyse.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions	Montant (taxes incluses)
Axe Construction Inc	2 044 426,19 \$
L'Archevêque et Rivest Ltée	2 051 530,01 \$
Afcor Construction inc	2 090 245,50 \$
2862-5622 Québec Inc. FASRS Le groupe St-Lambert	2 299 497,70 \$
Dernière estimation réalisée	1 947 143,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	2 121 424,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne - la plus basse conforme) / la plus basse *100	3,77 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme la plus haute - la plus basse	255 071,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute - la plus basse) / la plus basse *100	12,48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	97 282,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation) / estimation *100	5,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse	7 103,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100	0,35 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 97 282,59 \$, ce qui représente 5 % du montant du contrat. Cet écart relativement acceptable est en dessous des conditions actuelles du marché qui présente, dans la majorité des contrats attribués par la Ville de Montréal, une augmentation qui peut atteindre 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 307 506,06 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 204 442,62 \$ ainsi que des incidences de 58 637,25 \$, taxes incluses. La présente dépense de 2 307 506,06 \$ taxes incluses, ou 2 107 060,61 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit:

- 6,29 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 145 099,96 \$ taxes incluses, ou 132 495,61 \$ net de ristournes de taxes;

- 69,98 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un total de 1 614 840,91 \$ taxes incluses, ou 1 474 565,00 \$ net de ristournes de taxes par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-023;

- 23,73 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un total de 547

565,19 \$ taxes incluses, ou 500 000,00 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des chalets de parcs par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-028.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 (CA19 270200 - 1194859003) et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPMRS - PAM 2019: 1/3 & 2020: 2/3	SGPI - chalet 2019: 80% & 2020: 20%	Arron. MHM 2020: 100 %	TOTAL
Contrat	1 366 833,61 \$	500 000,00 \$	0,00 \$	1 866 833,61 \$
Contingences	107 731,39 \$	0,00 \$	78 951,98 \$	186 683,37 \$
Total	1 474 565,00 \$	500 000,00 \$	78 951,98 \$	2 053 516,98 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	53 543,63 \$	53 543,63 \$
Dépense totale	1 474 565,00 \$	500 000,00 \$	132 495,61 \$	2 107 060,61 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour nous permettre de lancer le chantier tel que prévu à la 3^{ième} semaine du mois de septembre 2019, et ainsi livrer le projet pour l'ouverture de la saison estivale 2020, il est nécessaire d'octroyer le contrat à la séance du Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019. Le report de cette échéance pourrait compromettre la livraison de ce projet à temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 septembre 2019
 Démarrage du chantier: 23 septembre 2019
 Réception des travaux: 1 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 19 août 2019
Dominique LEMAY, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Hakima Amari

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197282005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc. pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019.

Je recommande :

1. d'attribuer à Les Entrepreneurs Chomedey inc. un contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 112,45 \$ de l'heure, tel que soumis aux articles 1 et 2 de l'appel d'offres public 19-17678, pour un montant total d'environ 416 834,96 \$, taxes incluses;
2. d'attribuer à Terreau Boudrias inc. un contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 145,00 \$ de l'heure, tel que soumis à l'article 3 de l'appel d'offres public 19-17678, pour un montant total d'environ 268 747,16 \$, taxes incluses;
3. d'attribuer à Déneigement Moderne inc. un contrat de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 112,45 \$ de l'heure, tel que soumis à l'article 4 de l'appel d'offres public 19-17678, pour un montant total d'environ 244 556,42 \$, taxes incluses;
4. d'autoriser une dépense totale d'environ 930 138,55 \$, taxes incluses;

5. d'affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019.
6. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc.pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement ne possède pas suffisamment d'appareils en régie pour effectuer l'ensemble des travaux adéquatement. C'est pourquoi la Division de la voirie requiert 4 tracteurs-chargeurs avec opérateur afin de pouvoir déneiger, à l'intérieur des délais prescrits, les rues comprises dans les secteurs couverts par les employés municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270090 - 1191610004 - Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux montants de 78 063,43 \$ taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$ taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA18 270382 - 1181610014 - Prolonger deux contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2018-2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc., selon l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 16-15480. Autoriser une dépense totale de 292 579,18 \$ taxes incluses et affecter une somme de 300 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

CA16 270461 - 1163515008 - Attribuer à Les Entreprises S. Loiseau inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement moderne inc., trois contrats pour une somme totale de 707 096,26 \$ taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec

opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480.

CA14 270371 - 1146223008 - Octroyer les contrats de location de tracteurs chargeurs avec opérateur pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : 9102-2731 Québec inc. (Groupe T.M.G) - un tracteur chargeur pour 217 072,80 \$ taxes incluses, Ramcor Construction inc.- deux tracteurs chargeurs pour 328 368,60 \$ taxes incluses et Neigexpert Ltée - un tracteur chargeur pour 229 950,00 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de 4 tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, avec la possibilité de renouvellement pour l'hiver 2021-2022. Chacun des quatre appareils loués le seront pour un maximum de 800 heures de travail par année, dont 300 heures sont garanties. Prendre note que la saison hivernale s'étend du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Le territoire visé par ce contrat sont les deux secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées en régie par les employés municipaux.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement MHM-207 et MHM-208. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle politique de déneigement.

L'appel d'offres s'est déroulé du 17 juin au 9 juillet 2019. Au total, 5 entrepreneurs ont soumissionnés sur ce contrat, toutes les soumissions ont été jugées conformes.

L'octroi de ces contrats est basé sur 4 articles définis dans l'appel d'offres, le tableau comparatif pour ces articles est en pièce jointe. Suite à l'analyse du tableau, il est recommandé :

- d'octroyer le contrat pour les lots 7 et 8 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Chomedey inc., pour un montant d'environ 416 834,96 \$, taxes incluses.
- d'octroyer le contrat pour le lot 9 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terreau Boudrias inc., pour un montant d'environ 268 747,16 \$, taxes incluses.
- d'octroyer le contrat pour le lot 10 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Moderne inc., pour un montant d'environ 244 556,42 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ,RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu de Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les compagnies, Les Entreprises Chomedey inc., Terreau Boudrias inc et Déneigement Moderne inc. ne sont pas inscrites aux registres et n'ont pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, les soumissionnaires recommandés ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total est de 930 138,55 \$ taxes incluses, pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021 et sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail des coûts est ainsi :

HIVER 2019-2020

Lot 7 : 800 h à 112,45 \$ = 89 960,00 \$
Lot 8 : 800 h à 112,45 \$ = 89 960,00 \$
Lot 9 : 800 h à 145,00 \$ = 116 000,00 \$
Lot 10 : 800 h à 131,95 \$ = 105 560,00 \$

Total : 401 480,00 \$ + 20 074,00 \$ (TPS) + 40 047,63 \$ (TVQ) = 461 601,63 \$

HIVER 2020-2021 (incluant l'indexation de 1,5 %)

Lot 7 : 800 h à 114,14 \$ = 91 312,00 \$
Lot 8 : 800 h à 114,14 \$ = 91 312,00 \$
Lot 9 : 800 h à 147,18 \$ = 117 744,00 \$
Lot 10 : 800 h à 133,93 \$ = 107 144,00 \$

Total : 407 512,00 \$ + 20 375,60 \$ (TPS) + 40 649,32 \$ (TVQ) = 468 536,92 \$

L'estimation des coûts du contrat se chiffrait à 926 716,90 \$ taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Hiver 2019-2020 : 3 200 heures x 125,00 \$ / heure + taxes = 459 900,00 \$.
- Hiver 2020-2021 : 3 200 heures x 126,88 \$ (indexation de 1,5%) / heure + taxes = 466 816,90 \$.

Pour l'année 2019, l'arrondissement aura recours à une affectation de surplus pour couvrir la dépense en lien avec ce contrat. Pour l'année 2020 et selon l'hypothèse de cinq (5) chargements décrétés par le Service de la concertation des arrondissements, les fonds disponibles en location d'appareils de déneigement permettent de couvrir les dépenses prévues. Tout dépassement nécessitera une affectation de la réserve pour déneigement, mais serait admissible à un remboursement selon les termes établis par l'article 8 Crédits du chapitre IV du Règlement 08-055 du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au conseil d'arrondissement, qui stipule que des crédits additionnels sont octroyés pour chacun des chargements additionnels effectués, au-delà du cinquième, pour une année civile donnée.

Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces contrats, la durée de nos opérations de déneigement serait à la hausse, nous ne pourrions pas respecter les délais établis dans la nouvelle Politique de déneigement de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : au CA du 9 septembre 2019

Périodes des travaux : du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2019-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1197282004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Bélanger S.R. inc et à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaires conformes, chacun un contrat pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative totale de 693 299,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17650 (10 soumissionnaires, dont un non-conforme). Affecter une somme de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. d'attribuer à Bélanger SR inc. un contrat de service de remorquage pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023, plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 94,50 \$ par heure, tel que soumis aux articles 1 et 2 de l'appel d'offres public 19-17650, pour un montant total de 328 403,09 \$, taxes incluses;
2. d'attribuer à Remorquage Marco enr. un contrat de service de remorquage pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023, plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 105,00 \$ par heure, tel que soumis aux articles 3 et 4 de l'appel d'offres public 19-17650, pour un montant total de 364 896,16 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser une dépense totale d'environ 693 299,25 \$, taxes incluses;
4. d'affecter un montant de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
5. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:52**Signataire :**Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197282004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Bélanger S.R. inc et à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaires conformes, chacun un contrat pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative totale de 693 299,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17650 (10 soumissionnaires, dont un non-conforme). Affecter une somme de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert le service de remorqueuses avec opérateur afin de déplacer les véhicules garés en infraction suite à l'installation de panneaux de restriction de stationnement. L'utilisation des remorqueuses permet aux employés d'effectuer les opérations de chargement de la neige de façon continue afin de donner un service adéquat aux citoyens, et ce dans les meilleurs délais possibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0935 - 1197711014 - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

CG19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

CA19 270091 - 1191610003 - Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de services de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15636) aux montants de 115 418,80 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale du contrat à 408 702,06 \$ et de 105 547,05 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale du contrat à 367 069,19 \$. Affecter une somme de 201 771,28 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA18 270243 - 1181610008 - Prolonger le contrat accordé aux entreprises Bélanger S.R. inc. et Tony & Frank inc., pour leurs services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636, pour un montant de 89 187,26 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 293 283,26 \$, taxes incluses, et un montant de 65 966,91 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 261 522,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA16 270460 - 1163515007 - Attribuer à Bélanger S.R. inc un contrat de 165 162 \$, taxes incluses et à Tony & Frank inc., un contrat de 122 160 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636.

CA15 270421 - 1152892007 - Accorder à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2015-2016, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 102 615,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14867 (3 soumissionnaires)

CA15 270382 - 1152892005 – Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, avec la possibilité de renouvellement pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023. Chaque remorqueuse sera employée pour un maximum de 750 heures de travail, dont 250 heures sont garanties. Prendre note que la saison hivernale s'étend du 1er novembre au 30 avril de chaque année.

Le territoire visé par ce contrat sont les deux secteurs où les opérations de déneigement seront effectuées en régie. Au total, deux entrepreneurs se partageront les deux secteurs : le premier sera appelé à travailler dans les deux secteurs (une remorqueuse par secteur) et le second affectera ses 2 dépanneuses dans un seul secteur.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines ni de la flotte d'appareils requise pour effectuer le remorquage des véhicules lors des opérations de chargement pour les territoires de déneigement MHM-207 et MHM-208 effectués en régie. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

L'appel d'offres 19-17650 s'est échelonné du 3 au 25 juin 2019. Au total, 10 entrepreneurs ont soumissionné sur ce contrat, dont un était non-conforme.

L'octroi de ces contrats est basé sur 4 articles définis dans l'appel d'offres, le tableau comparatif pour ces articles est en pièce jointe. Suite à l'analyse du tableau, il est recommandé :

- d'octroyer le contrat pour les articles 1 et 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bélanger S. R. inc., pour un montant d'environ 328 403,09 \$, taxes incluses.
- d'octroyer le contrat pour les articles 3 et 4 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr., pour un montant d'environ 364 896,16 \$, taxes incluses.

L'estimation des coûts du contrat avec indexation se chiffrait à 764 526,26 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Hiver 2019-2020 : 3 000 heures x 110,00 \$ / heure + taxes = 379 417,50 \$.
- Hiver 2020-2021 : 3 000 heures x 111,65 \$ (indexation de 1,5%) / heure + taxes = 385 108,76 \$.

Une vérification des registres (RBQ,RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu de Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les compagnies, Bélanger SR inc. et Remorquage Marco enr. ne sont pas inscrites aux registres et n'ont pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, les soumissionnaires recommandés ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est assuré des conformités administratives et techniques des soumissions déposées par les compagnie Bélanger SR inc. et Remorquage Marco enr..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale d'environ 693 299,25 \$, taxes incluses est requise, afin d'octroyer ces deux contrats. Cette dépense se détaille comme suit :

HIVER 2019-2020

- Lot 1 : 750 h à 94,50 \$ = 70 875,00 \$
- Lot 2 : 750 h à 94,50 \$ = 70 875,00 \$
- Lot 3 : 750 h à 105,00 \$ = 78 750,00 \$
- Lot 4 : 750 h à 105,00 \$ = 78 750,00 \$

Total : 299 250,00 \$ + 14 962,50 \$ (TPS) + 29 850,19 \$ (TVQ) = 344 062,69 \$

HIVER 2020-2021 (incluant l'indexation de 1,5 %)

- Lot 1 : 750 h à 95,92 \$ = 71 940,00 \$
- Lot 2 : 750 h à 95,92 \$ = 71 940,00 \$
- Lot 3 : 750 h à 106,58 \$ = 79 935,00 \$
- Lot 4 : 750 h à 106,58 \$ = 79 935,00 \$

Total : 303 750,00 \$ + 15 187,50 \$ (TPS) + 30 299,06 \$ (TVQ) = 349 236,56 \$

L'hypothèse de 2 chargements de neige restants à l'année 2019 a été utilisée, soit 250 heures par appareil pour un total estimé à 104 725,03 \$ après ristournes pour les dépenses attendues en 2019. L'arrondissement aura recours à une affectation de surplus de 115 000 \$ afin d'assumer cette dépense en remorquage, incluant une marge d'environ 10 %.

Malgré les changements de compétence des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

L'arrondissement n'assumera plus les dépenses en lien avec ces contrats à compter du 1er janvier 2020.

Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les véhicules stationnés en infraction ne sont pas remorqués, l'opération de chargement ne peut pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : au CA du 9 septembre 2019
Périodes des travaux : du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 200 056,50 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17688 (1 soumissionnaire)

Je recommande :

1. d'accorder un contrat à Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 200 056,50 \$, taxes incluses. Le tout conformément aux documents d'appel d'offres public # 19-17688.
2. d'autoriser une dépense totale de 200 056,50 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 200 056,50 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17688 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des années, une partie de nos infrastructures ont atteint et même dépassé leur durée de vie. Afin de maintenir un niveau de fonctionnement adéquat de celles-ci, la Direction des travaux publics doit effectuer des réparations ponctuelles sur les diverses composantes de ces infrastructures (puisards, regards d'égout, chambres de vanne, etc.).

Dans le but de réaliser ces réparations, la Division de la voirie requiert les services d'une mini-excavatrice pour pouvoir creuser dans le sol. Ainsi, nos employés cols bleus pourront accéder aux différents ouvrages et effectuer les réfections qui s'imposent pour les remettre en état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270190 - Prolonger le contrat accordé à P-J Lecours, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15380, pour un montant de 117 633,80 \$ taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 336 086,30 \$ taxes incluses.

CA16 270319 - Attribuer à P-J. Lecours un contrat de 218 452,50 \$ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 24 mois avec possibilité de renouvellement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15380.

DA152892019 - Accorder à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée d'environ neuf (9) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 93 690,26 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14510 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la location sur une base horaire d'une mini-excavatrice avec opérateur pour une durée de 12 mois. Le nombre d'heures de travail est d'environ 1500 heures, soit 1250 heures pour des travaux durant les jours de semaine et 250 heures pour les soirs de semaine ainsi que les fins de semaine. La mini-excavatrice et son opérateur seront toutefois généralement en opération du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 30. Le contrat prévoit également la possibilité de deux renouvellements de douze (12) mois chacun. Les années de renouvellement feront l'objet des mêmes conditions et restrictions que l'année initiale du contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 19-17650 s'est échelonné du 26 juin au 18 juillet 2019. Au total, 1 seul entrepreneur a soumissionné sur ce contrat, sa soumission était conforme. L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie.

Pour faire suite à l'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'une seule entreprise avait déposé une offre pour les travaux à effectuer dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit la compagnie Location Guay Inc. Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que sa soumission était conforme sur les plans administratif et technique. De plus, comme il était le seul soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a demandé à l'entrepreneur une révision de son taux horaire. Celui-ci est ainsi passé de 120,00 \$ de l'heure à 116,00 \$ de l'heure avant taxes, pour un montant total de 200 056,50 \$, taxes incluses. À titre comparatif, notre estimation se chiffrait à 176 774,06 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'Entreprise Location Guay inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 200 056,50 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois. Les sommes requises seront prises dans le budget de la Division de la voirie pour 2019, puis dans le budget de la Direction des travaux publics à compter de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable de la qualité des tronçons de rues où il y aura des interventions. Impact positif important sur la sécurité véhiculaire et piétonne dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront à la suite de l'octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2019-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1174545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels, attribué à la firme Morency Perrault Architectes pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif (CCSE) Maisonneuve

Je recommande :

De résilier le contrat de services professionnels, attribué à la firme Morency Perrault Architectes, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif (CCSE) Maisonneuve par les résolutions CA17 27 0305 et CA17 27 0306.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 14:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174545003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels, attribué à la firme Morency Perrault Architectes pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif (CCSE)Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Le Marché Maisonneuve, actuellement nommé CCSE Maisonneuve du nom de son occupant, doit faire l'objet de travaux de réfection et de mise aux normes. Au départ, les interventions au bâtiment existant visaient principalement un réaménagement intérieur et une nouvelle proposition pour l'accessibilité universelle en remplaçant la rampe d'accès extérieure par un ascenseur. Profitant de cette opportunité, il a été demandé de revoir les interventions proposées pour maximiser l'occupation de l'organisme et ainsi offrir des espaces commerciaux dans le but de créer une interaction avec la place Gennevilliers-Laliberté.

Pour permettre une occupation fonctionnelle des lieux et jouer un rôle interactif avec la place, les boutiques qui sont actuellement très étroites doivent être agrandies et s'ouvrir sur la place. Ainsi, plusieurs nouveaux défis s'ajoutent au mandat des professionnels, tel que la recherche de solutions structurales, la révision des systèmes électromécaniques, le traitement de la façade d'un bâtiment à valeur patrimoniale significative, la gestion de la double occupation (espaces commerciaux et espaces pour l'organisme), etc.

Après évaluation de ces enjeux par les professionnels, la dernière estimation approuvée en janvier 2019 augmentait considérablement la valeur du projet et avait un impact important sur les honoraires professionnels.

Après vérification, en avril 2019 la décision a été prise de mettre fin au contrat puisque cette augmentation ne peut être considérée comme accessoire au contrat selon la Loi sur les cités et villes. De plus, la nature et la portée du mandat des professionnels ont changé en cours de route.

Description	
--------------------	--

Le présent dossier vise à résilier le contrat de services professionnels qui avait été adjugé à la firme Morency Perrault Architectes pour les travaux de réfection et de mise aux normes du Marché Maisonneuve.

Le consultant a honoré son contrat jusqu'à la préparation à 80 % des plans et devis de la phase 1 du projet et 60 % de la phase 2, ainsi que plusieurs études nécessaires pour la validation dont l'analyse urbaine du secteur, la reprise des esquisses, la modélisation 3D, la mise à jour du rapport d'amiante, le relevé des circuits électriques, etc.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

La cessation du contrat ne générera aucune poursuite le tout se réalisant en conformité avec l'article 11.3 des clauses administratives générales de l'appel d'offres.

La Ville a déboursé un montant de 498 869,20 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des plans et devis des phases 1 et 2 en plus de l'ensemble des études nécessaires :

- Dont 208 932,57 \$ en horaire pour service professionnel selon le contrat original et 50 362,50 \$ en contingences en lien avec le contrat original;
- Et 193 260,48 \$ pour l'ajustement des honoraires professionnels en lien avec la modification d'envergure du projet et 46 313,65 \$ pour des contingences en lien avec cette modification.

Il reste deux dernières factures pour les services rendus entre janvier et avril 2019 :

- Une première de 60 461,65 \$ (taxes incluses) pour les services de base, soit 35 613,51 \$ pour le contrat initial et 24 848,15 \$ en lien avec le changement d'envergure;
- Une deuxième de 7 294,59 \$ (taxes incluses) pour les services en contingences, soit 4 720,87 \$ pour le contrat initial et 2 364,46 \$ en lien avec le changement d'envergure.

Pour un total de 566 625,44 \$ (taxes et contingences inclus).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marie-Josée BOISSONNEAULT, 22 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAI LANGLOIS
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1174545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve (bâtiment 0084) pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En accueillant divers organismes, le CCSE Maisonneuve, géré par la Ville de Montréal, a comme préoccupation première le souci constant de l'individu. Son objectif est d'offrir aux citoyens une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif.

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des occupants, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'effectuer divers travaux de réfection et de mise aux normes. Les travaux de restauration de la toiture étant terminés, nous pouvons maintenant débiter ceux qui touchent l'aménagement des espaces. À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

La planification ainsi que la réalisation du mandat des professionnels s'effectueront en une seule phase pour l'ensemble des travaux nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Par contre, l'orientation actuelle du projet est de réaliser les divers travaux en deux phases distinctes subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0358 - 6 septembre 2016

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2017, 2018 et 2019 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte « Les faits saillants des investissements prévus pour 2017 » qui accompagnera le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement et sera inclus au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

CA15 27 0423 - 1 décembre 2015

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis

pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes au centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) de Maisonneuve.

CA15 27 0272 - 1 septembre 2015

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA15 27 0138 - 5 mai 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

DESCRIPTION

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet.

De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans un Programme fonctionnel et technique (PFT) soit :

- phase 1 : mise aux normes et conformité de tous les systèmes électromécaniques ainsi qu'aux aménagements intérieurs, dont les issues, les parcours d'issues, les cloisonnements coupe-feu, l'ajout du système de protection incendie, etc. Ainsi, ces travaux majeurs nécessiteront de revoir l'ensemble des aménagements intérieurs;
- phase 2 : les travaux sur l'enveloppe extérieure incluant la restauration des boutiques ainsi que les travaux s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) firmes qui se sont procurées le cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une offre.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. Toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire afin d'être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- CIMAISE, inc.;
- COLBALT architectes, inc.;
- Réal Paul architecte, inc.;
- Morency Perrault Architectes, s.e.n.c.r.l.;
- Les architectes Labonté Marcil, s.e.n.c.

Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Morency Perrault Architectes a obtenu le meilleur pointage final après évaluation et obtient donc le contrat au montant de 474 846,75 \$ (taxes incluses).

De plus, un montant de 180 441,77 \$ (taxes incluses) réservé aux contingences, incidences et frais accessoires est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus, tels que le risque d'une prolongation du chantier et la gestion des contingences au chantier. Pour les contingences et incidences au projet, les pourcentages représentent respectivement 20 % et 15 % du contrat de base.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cet emprunt est à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation sera fermée durant une période approximative de huit (8) mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : octroi du contrat pour services professionnels (pour les travaux de la phase 1 et 2).

Septembre 2017 à juin 2018 : conception.

Septembre 2018 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 1).

Septembre à juin 2019 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 1).

Mai 2019 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 2).

Mai 2019 à juillet 2019 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 8 août 2017
Daniel SAVARD, 7 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-07

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant



Dossier # : 1197138001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la première option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

JE RECOMMANDE :

- 1) De prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la première option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses);
- 2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des Ressources financières, matérielles et informationnelles.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 13:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197138001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la première option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement plusieurs milliers de requêtes relatives au service de fourrière. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens-nes en matière de fourrière municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 270090 Attribuer un contrat de trois ans, du 16 avril 2007 au 15 avril 2010, à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1074339002).
CA10 270108 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1104738002).

CA14 270107 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense. (1144054001).

CA15 270063 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses). (1154054001).

CA17 270184 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 , pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1

soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017.

DESCRIPTION

Le 8 mai 2017, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (no 17-16143), relativement aux services de fourrière pour animaux. L'arrondissement a octroyé un contrat avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 27 mois avec deux options de prolongation d'une durée de 6 mois :

- Durée du contrat : Durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 - 23:59.
- Option de prolongation 1 : 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 - 23:59.
- Option de prolongation 2 : 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 - 23:59.

1. Les services de fourrière animale offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service d'hébergement;
- c) Le service de capture, cueillette et transport d'animaux;
- d) Le service d'euthanasie et la disposition des corps;
- e) Le service de disposition des animaux;
- f) Le service d'adoption;
- g) Le service de recherche d'une identification d'un animal et de son gardien;
- h) Fournir des rapports d'activités mensuels;
- i) Contrôle des animaux errants.

JUSTIFICATION

Un service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publiques dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Le contrat actuel avec la firme « Le Berger Blanc inc. » se termine le 15 septembre 2019. Le renouvellement du contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants. Par ailleurs, le coût de ce service se fait au taux mensuel fixe sur la durée du contrat, quels que soient le nombre d'interventions et la variété des services offerts par la fourrière aux citoyens de l'arrondissement, tel qu'énumérés ci-dessus.

Tel que mentionné au contrat, M. Pierre Couture de l'entreprise Le Berger Blanc inc. a confirmé son intérêt par écrit le 5 août 2019 pour la prolongation du contrat aux mêmes termes et conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2019 ont été réservés et les crédits requis pour 2020 seront prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption de service de fourrière pour animaux serait néfaste à la salubrité générale et entraînerait des risques à la sécurité des citoyens-nes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prolongation de l'entente pour une période de 6 mois à compter du 16 septembre 2019, sera aux mêmes termes et conditions et prendra fin le 15 mars 2020.

Début: 16 septembre 2019 Fin : 15 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 14 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1195372003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail, par laquelle la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi ² , situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$, non taxable. Bâtiment 8023.

Je recommande:

1. d'approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, située au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-05 14:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195372003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail, par laquelle la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi ² , situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$, non taxable. Bâtiment 8023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois d'août 1997, la Ville de Montréal loue des locaux, d'une superficie de 5 915 pi² au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'église et dans les deux tiers du garage situés au 5055-A, rue Joffre, pour des activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Le garage, d'une superficie de 460 pi² qui était loué pour des fins d'entreposage, n'avait plus d'utilité, sa superficie a donc été soustraite du bail en septembre 2015.

Le bail en vigueur arrive à échéance le 31 août 2019.

À la demande de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la gestion et de la planification immobilière a négocié un nouveau bail de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270092 - 3 avril 2018 Approbation du bail de deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2017.

CA15 270330 - 6 octobre 2015 Approbation de la prolongation du bail pour deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2015.

CA13 270282 - 3 septembre 2013 Approbation de la prolongation du bail pour deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2013.

CA11 270353 - 6 septembre 2011 Approbation du bail de deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi², situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1^{er}

septembre 2019, moyennant un loyer total de 223 700,88 \$, non taxable, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement désire prolonger l'occupation de ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 5 455 pi²

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé 2019 - 2020	Loyer annuel proposé 2020 -2021	Loyer proposé 2021 -2024 (3 ans)	Loyer total proposé 2019-2024 (5 ans)
Loyer en \$/pi²	± 7,82 \$	± 7,98 \$	± 8,14 \$	± 8,30 \$	
Loyer total (non taxable)	42 658,20 \$	43 511,40 \$	44 381,64 \$	135 807,84 \$	223 700,88 \$

Le loyer annuel brut est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur, marché qui oscille entre 7,50 \$ et 8,30 \$/pi².

Tous les frais d'exploitation sont inclus dans le loyer.

Le loyer est non taxable.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce renouvellement de bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cathy DUROCHER, 16 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2019-07-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2019-07-31



Dossier # : 1198213005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail de location de deux (2) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 504,49 m ² situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 21 024 \$ pour la première année et de 21 840 \$ pour la deuxième année, pour un loyer total de 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

Je recommande :

- d'approuver le bail de location de deux (2) ans avec "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour des locaux d'une superficie de 504,49 m² situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 21 024 \$ la première année et de 21 840 \$ pour la deuxième année, pour un loyer total de 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services;
- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 14:06

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198213005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail de location de deux (2) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 504,49 m ² situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 21 024 \$ pour la première année et de 21 840 \$ pour la deuxième année, pour un loyer total de 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

CONTENU

CONTEXTE

"Le Chez-Nous de Mercier-Est" est un organisme qui est installé au 7958 et 7962, rue Hochelaga, depuis octobre 1998, grâce à un partenariat avec la Ville qui offre sa contribution sous forme d'un loyer à taux préférentiel et d'un local facilement accessible pour la clientèle de l'organisme. "Le Chez-Nous de Mercier-Est" a un bail qui est venu à échéance le 31 août 2018 dernier. Conséquemment, nous avons négocié, en accord avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, un nouveau bail de deux (2) ans aux mêmes termes et conditions que le bail actuel, plus une augmentation du coût du loyer équivalente à l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada enregistré depuis les derniers 12 mois, soit 1,8 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0328 (6 octobre 2015)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi² situé au 7958-7962, rue Hochelaga, pour un loyer total de 62 220 \$ avant les taxes.

CA12 27 0419 (2 octobre 2012)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi² situé au 7958 et au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 19 320 \$ pour la première année, de 19 740 \$ pour la deuxième année et de 20 172 \$ à la troisième année pour un loyer total de 59 232 \$.

CA09 270293 (18 août 2009)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 533,47 m² (5 732 pi²) situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 18 108 \$ la première année, de 18 504 \$ la deuxième année et de 18 912 \$ la troisième année pour un loyer total de 55 524 \$ plus TPS.

CA06 270429 (21 novembre 2006)

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 438,24 m² (4 707 pi²) situé au 7958, rue Hochelaga et un espace de 95,23 m² (1025 pi²) au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 16 967,00 \$ la première année, de 17 368,00 \$ la deuxième année et de 17 712,00 \$ la troisième année pour un loyer total de 52 047,00 \$ plus TPS.

CE03 1166 (4 juin 2003)

Approuver le bail de location avec l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour un espace de 3 716 pi² (345,24 m²) au 7950, rue Hochelaga et de 1 908 pi² (177,23 m²) au 7962, rue Hochelaga - 3 ans a/c 2003-07-01. Loyer annuel de 16 380 \$.

DESCRIPTION

Approuver le bail de location à l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace contigu de 504,49 m² situé au 7958 et 7962, rue Hochelaga pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er septembre 2018.

JUSTIFICATION

"Le Chez-Nous de Mercier-Est" offre à la population des activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en plus de mettre à la disposition de l'arrondissement des salles d'activités en soirée et les fins de semaine. Compte tenu de son mandat et des services qu'il offre aux citoyens de Mercier, ces locaux appartenant à l'arrondissement sont offerts à cet organisme à un coût de loyer qui se situe en deçà du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	LOYER ANTÉRIEUR 01-09-2014 AU 31-08-2015	LOYER DU 01-09-2018 AU 31-08-2019	LOYER DU 01-09-2019 AU 31-08-2020
Annuel	21 024 \$	21 024 \$	21 840 \$
Mensuel	1 752 \$ + TPS	1 752 \$ + TPS	1 820 \$ + TPS
\$/Mètre ² (superficie)	39,48 \$ (532,52 m ²)	41,67 \$ (504,49 m ²)	43,29 \$ (504,49 m ²)

Tous les frais d'exploitation, à l'exception de l'entretien ménager qui est sous la responsabilité des occupants, sont inclus dans le paiement du loyer annuel.

La recette sera imputée au compte :

2414-0010000-302126-07189-44301-011503-0000-00000-00000-00000-00000,
tel que ci-dessous :

Année :	2018	2019	2020	
	7 008 \$	21 296 \$	14 560 \$	

Le montant de la recette pour les deux années se chiffre à 45 007,20 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

La valeur locative pour un espace dans le secteur est d'environ 160 \$ le mètre carré, soit un montant annuel comparatif de 80 718,40 \$ pour l'espace de 504,49 m² situé du 7958 et 7962, rue Hochelaga..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2018-09-01 **Fin:** 2020-08-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En référence au bail-type "Ville-Locateur" de la banque juridique, la clause 3.3 (renouvellement) a été soustraite de l'entente.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 27 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

Le : 2019-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193756004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant » qui se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 13:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193756004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant » qui se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent, avec plusieurs partenaires, pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques. Cet événement a pour but de promouvoir l'institution qu'est la bibliothèque publique et de faire davantage découvrir le rôle qu'elle joue en matière d'information, d'éducation, de développement culturel et communautaire et de lieu de savoir.

Cette année, la « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » se déroulera du 19 au 26 octobre 2019. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnistie lié à la lecture intitulé « *Lire, c'est payant : une façon ludique de payer ses amendes* » , du 19 octobre au 26 octobre 2019.

Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture pour les amener à fréquenter de nouveau les bibliothèques de Montréal.

La division de la culture et des bibliothèques souhaite que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0346 (1163510001) : Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 octobre au 22 octobre 2016.

CA15 27 0346 (1150506008) : Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

CA14 27 0301 (1140506001) : Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

CA12 27 0144 (1121676004) : Proclamer une amnistie les 22 et 23 avril 2012, pour les documents remis en retard de tous les jeunes citoyens de l'arrondissement (13 ans et moins), et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

CA09 27 0117 (1081676004) : Proclamer une amnistie les 23, 24 et 25 avril 2009, pour les documents remis en retard, et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

DESCRIPTION

La « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » est célébrée chaque année depuis maintenant 21 ans, et ce, durant la troisième semaine d'octobre.

Durant la « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* », la division de la culture et des bibliothèques proposera à ses jeunes abonnés, âgés de 13 ans et moins, de payer leurs amendes de retard d'une façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen.

Ainsi, dans le cadre du projet « *Lire, c'est payant!* », les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture afin que dix sous (0,10 \$) par minute de lecture accomplie soient retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant :

- de récupérer des documents en retard;
- d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- de promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes amnistiées est estimée à environ 7 000 \$ représentant environ 6 296 abonnés de la clientèle jeunesse.

Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir. Elles offrent aux montréalais des services variés qui contribuent à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir.

Cette opération permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : affiches, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse, réseaux sociaux, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 19 octobre 2019
Fin : 26 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de division-intérim
Chef de section culture

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-08-27



Dossier # : 1196223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 573 420,92 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, visant l'élargissement de trottoirs avec fosses de plantation et l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense de 1 573 420,92 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, visant l'élargissement de trottoirs avec fosses de plantation et l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-23 14:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 573 420,92 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, visant l'élargissement de trottoirs avec fosses de plantation et l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.

CONTENU

CONTEXTE

La ville-centre effectue d'importants travaux de reconstruction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts principales, de trottoirs et de chaussées sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne. La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet. Ce dernier comprend des travaux propres à la DEP, mais également des demandes d'intégration de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), de la Division de la gestion d'actif de voirie (GAV), de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-CG19 0321 - le 20 juin 2019 - (1196274001) Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-De Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 \$ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 \$, contingences: 3 524 174,10 \$, incidences: 1 968 574,16 \$) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre de projets de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts principales, la DEP reconstruit habituellement les aménagements en surface tels qu'ils étaient avant les travaux. L'arrondissement souhaite profiter des travaux du projet de l'avenue Pierre-De Coubertin afin d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons, en procédant à l'élargissement des trottoirs existants des deux côtés de la rue, de même qu'en construisant des saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections. Le concept géométrique a été énoncé par l'arrondissement afin que ces travaux soient prévus dans leur appel d'offres. Les travaux permettront également de procéder au remplacement des feux de circulation aux intersections Dickson et Cadillac ainsi qu'au retrait des feux de circulation à l'intersection Louis-Veuillot. Les coûts supplémentaires engendrés par les modifications de l'aménagement existant doivent être assumés par l'arrondissement.

L'autorisation de dépense pour le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, couvre les coûts supplémentaires pour l'élargissement des trottoirs existants ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosse de verdissement aux intersections. Un plan de ces propositions d'aménagement accompagne le présent sommaire dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement profite de la reconstruction complète des trottoirs pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons ainsi que pour ajouter du verdissement. Considérant que les tronçons visés font partie du réseau local administratif, il est de la responsabilité de l'arrondissement d'assumer les frais liés aux bonifications de l'aménagement de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise l'autorisation de la portion de la dépense assumée par l'arrondissement, soit 5,43 % du contrat qui a été autorisé par le conseil d'agglomération (CG) via le sommaire # 1196274001.

Cette dépense est prévue au PTI 2019-2021 et sera priorisée au PTI 2020-2022 de l'arrondissement dans le programme d'apaisement de la circulation. Cette dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27008 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

Suite à l'approbation de ce sommaire et du CG, les virements de crédits pourront être effectués dans les comptes de l'arrondissement tel que vu dans l'intervention financière de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du sommaire # 1196274001.

Voici un extrait de l'aspect financier tel que vu dans le sommaire décisionnel # 1196274001:

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 28 987 242,26 \$, taxes incluses et comprend :

- Le contrat avec Eurovia Québec Grands projets inc. pour un montant de 23 494 494 \$ taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 1 968 574,16 \$ taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents de 3 524 174,10 \$ taxes incluses.

Cette dépense totale est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 59,27 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) pour un montant de 17 180 562,24 \$ taxes incluses;
- 24,83 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 7 197 487,20 \$, taxes incluses;
- 5,43 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 573 420,92 \$ taxes incluses;
- 1,11 % au PTI du programme de réfection du réseau artériel de la GAV pour un montant de 322 965,66 \$ taxes incluses, soit une dépense de 294 910,70 net de ristourne financée par le règlement d'emprunt 16-019;
- 0,53 % au PTI de par la DERA pour un montant de 154 642,72 \$ taxes incluses, soit une dépense de 141 209,42 net de ristourne financée par le règlement d'emprunt 18-045;

- 8,33% au PTI de la CSEM pour un montant de 2 558 481, 47 \$ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise l'amélioration de la qualité du milieu de vie et des conditions de déplacement des piétons, et contribue ainsi à aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La portion financée par l'arrondissement permettra de bonifier le projet de la DEP, soit par l'élargissement des trottoirs, la construction de banquettes de plantation, de saillies de trottoir et de fosses de verdissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit d'un chantier de la ville-centre, les communications sont prises en charge par celle-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux est prévu pour le mois d'août et ces derniers devraient être complétés en octobre 2021.

- Octroi de contrat : 20 juin 2019
- Mobilisation en chantier : août 2019
- Délai contractuel : 790 jours calendrier
- Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élise RODRIGUE, Service de l'eau

Lecture :

Élise RODRIGUE, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1193829008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 199 860,96 \$, taxes incluses, incluant l'engagement fait d'une somme de 115 814,23 \$, pour l'achat de biens et services requis pour les projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense totale de 199 860,96 \$, taxes incluses, incluant l'engagement fait d'une somme de 115 814,23 \$, pour l'achat de biens et services requis pour les projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré un virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 14:41

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193829008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 199 860,96 \$, taxes incluses, incluant l'engagement fait d'une somme de 115 814,23 \$, pour l'achat de biens et services requis pour les projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des huit projets d'aménagement de ruelles vertes 2019, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à l'achat de biens et services afin de permettre aux citoyens impliqués dans ces projets de réaliser les aménagements projetés. Cette année, suite à une demande accrue de la part des citoyens, l'arrondissement a consenti à bonifier le programme des ruelles vertes. Cette volonté s'est traduit par un accroissement appréciable du support financier accordé par l'arrondissement à ces initiatives citoyennes.

En effet, les projets de ruelles vertes sont le fruit d'une réflexion collective de citoyens vivant au pourtour d'un tronçon de ruelle. Ces regroupements de citoyens planifient des aménagements dans leur ruelle avec l'objectif de les verdir et d'installer d'autres aménagements, tels que des bancs, des jeux au sol, des murales, etc., afin que tous les riverains puissent profiter de cet espace de vie commun. De plus, l'arrondissement accompagne ces regroupements de citoyens lors de la planification de ces projets par l'entremise du personnel du Programme Éco-quartier, dédié aux activités de verdissement, ainsi que par l'implication d'une firme-conseil spécialisée en architecture du paysage.

L'aboutissement de la réflexion collective des regroupements de citoyens, appuyée par l'équipe Éco-quartier et la firme-conseil en architecture du paysage, est la réalisation d'un plan d'aménagement pour chacune des ruelles vertes qui fait état des souhaits des citoyens.

Les travaux d'aménagement des ruelles sont prévus à partir de la fin août.

Cependant des contrats d'achat ont déjà été accordés afin de permettre les travaux prévus au mois de septembre. Notamment, des contrats de fabrication de bacs, d'achat de végétaux et de location de machinerie de sciage de béton et d'excavation ont été octroyés afin de permettre aux fournisseurs de rendre disponible ces biens pour la fin du mois d'août.

D'autres contrats de biens et services seront accordés prochainement afin de compléter la gamme des aménagements requis pour les projets de ruelles vertes d'ici la fin du mois d'octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB193829003 - 8 août 2019: Attribuer à la firme Centre du Jardin Deux-Montagnes, un contrat de gré à gré de 25 645,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux dans le cadre des projets de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (contrat 2019-037-GG)

DB193829002 - 30 juillet 2019: Attribuer à l'organisme Les Ateliers d'Antoine un contrat gré à gré (2019-039-GG) de 48 238,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatre-vingt-dix (90) bacs de plantation dans le cadre des projets de ruelles vertes 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Voici les contrats qui seront nécessaires en lien avec ce projet (certains sont déjà octroyés et ont été temporairement mis au budget de fonctionnement).

- BC 1362662 - Les ateliers d'Antoine - 48 238,57 \$, taxes incluses : Un contrat de gré à gré pour l'acquisition de 90 bacs de plantations, fabriqués sur mesure, a été octroyé à Les ateliers d'Antoine. Le délai de fabrication des bacs convenus est de 8 semaines. Le fournisseur sera en mesure de livrer progressivement les bacs à partir du mois de septembre.
- BC 1363467 - Centre du jardin Deux-Montagnes - 25 645,04 \$, taxes incluses : Un contrat d'achat de végétaux a été conclu via une entente gré à gré avec Centre de jardin Deux-Montagnes pour assurer l'approvisionnement en végétaux afin de réaliser les projets citoyens de plantation en fosses et bacs.

La Division des parcs et de l'horticulture de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve supervisera les travaux de sciage et d'excavation des fosses de plantation pour les huit projets de ruelles vertes. Le personnel de cette même division comblera les fosses et bacs de plantation prévus avec du terreau horticole approprié aux besoins des végétaux. À cette fin, certains contrats ont déjà été octroyés à des fournisseurs habilités à pourvoir ces biens et services selon la ventilation des coûts suivants (incluant les taxes) :

- BC 1362960 - Sciage Montréal Inc. - 11 497,50 \$, taxes incluses : Location équipement de sciage de béton, avec opérateur.
- BC 1362975 - 9306-8286 Québec Inc. - 22 226,97 \$, taxes incluses : Location machinerie d'excavation, avec opérateur.
- BC non émis encore mais à venir sous peu - 8 206,15 \$, taxes incluses (estimé) : Terreau horticole.

De plus, à partir du mois de septembre, les dépenses suivantes devront être encourues afin de compléter les aménagements prévus, soit :

- L'achat et la livraison de 50 bancs en pierre de carrière et de 15 pierres de carrières de forme irrégulière, le tout pour un coût estimé à 32 193,00 \$, taxes incluses;
- L'achat de mobilier divers comme : tonnelle en bois, supports à vélo, hôtels à insecte, panneaux en treillis de bois. L'estimé du coût d'achat de ces pièces de mobilier est de 21 845,25 \$, taxes incluses;
- L'octroi d'un contrat à un entrepreneur spécialisé en aménagement paysager afin de compléter certains des travaux d'aménagement (estimé à 30 008,48 \$, taxes incluses) afin :
 1. d'aménager le sentier de pierres plates de la ruelle la Traboule de la Shigàk;
 2. d'installer les 50 bancs de pierre de carrières et les 15 pierres de carrière de forme irrégulière aux endroits désignés dans les ruelles vertes.

JUSTIFICATION

En raison de l'engouement grandissant des citoyens de l'arrondissement à la conversion de leurs ruelles traditionnelles vers des aménagements verdis, des budgets plus importants, comparativement aux années précédentes, sont requis afin de réaliser les aménagements souhaités par les résidents participants. Pour ce faire, l'utilisation du budget PTI de l'arrondissement s'avère approprié. Cependant, le recours à des sommes en provenance du PTI nécessite une décision du conseil d'arrondissement pour l'année 2019. À ce propos, des budgets du PTI pour les années 2020 à 2022 dédiés aux futurs projets des ruelles vertes ont été votés par le conseil d'arrondissement en juillet 2019.

Les contrats de biens et services qui ont du être donnés jusqu'à présent, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des ruelles vertes cette année, ont été financés via le budget de fonctionnement de la Division des études techniques. Cependant, afin que ces budgets redeviennent disponibles pour l'utilisation prévue en début d'année, il est impératif qu'ils soient remboursés par le budget PTI.

De plus, l'autorisation des budgets prévus pour les achats de biens et services à venir est essentiel afin de compléter tous les projets d'aménagement de ruelles vertes 2019 à la satisfaction des citoyens impliqués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat	Taxes incluses (\$)	Description
Les ateliers d'Antoine	48 238,57 \$	B/C 1362662 : Fourniture de 90 bacs de plantation
9306-8286 Québec Inc.	22 226,97 \$	B/C 1362975 : Travaux d'excavation
Sciage Montréal Inc.	11 497,50 \$	B/C 1362960 : Travaux de sciage
Centre du jardin Deux-Montagnes	25 645,04 \$	B/C 1363467 : Achat de végétaux
s/o	8 206,15 \$	B/C non émis mais à venir sous peu: estimé pour le terreau horticole
s/o	32 193,00 \$	B/C non émis : estimé pour l'achat de pierres
s/o	30 008,48 \$	B/C non émis : estimé pour l'entrepreneur en paysagement
s/o	21 845,25 \$	B/C non émis : estimé pour l'achat de mobiliers divers
GRAND TOTAL	199 860,96 \$	

La présente dépense de 199 860,86 \$, taxes incluses, ou 182 499,70 \$, net de ristournes de taxes, sera priorisée dans le Programme d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27008 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en verdissement, d'inclusion sociale et d'amélioration de la qualité de vie de quartier des projets citoyens de ruelles vertes sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes demandées permettra l'octroi et la réalisation de contrats de biens et services afin que les citoyens puissent réaliser les aménagements de leurs ruelles vertes. Dans le cas contraire, les projets d'aménagement des ruelles vertes sont sérieusement compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont à prévoir suite à l'achèvement des travaux d'aménagement des ruelles vertes afin de partager avec la communauté de l'arrondissement les efforts déployés par les citoyens impliqués dans ces projets avec la participation de l'administration municipale locale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 19 août: début des travaux d'excavation des fosses de plantation;
Début septembre: début livraison des bacs de plantation et des végétaux; début des travaux de plantation par les citoyens;
Mi-octobre: fin des travaux d'aménagement et tenue d'un événement de communication pour souligner les réalisations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Johanne P PROVENÇAL, 26 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1190603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des affaires civiles de porter en appel le jugement rendu le 26 juin 2019 par la Cour du Québec dans le dossier de cour 500-22-235004-168 Constructions Continuum Inc. c. Ville de Montréal (arr. Mercier-Hochelaga/Maisonneuve).

JE RECOMMANDE :

D'autoriser la Direction des affaires civiles de porter en appel le jugement rendu le 26 juin 2019 par la Cour du Québec dans le dossier de cour 500-22-235004-168 Constructions Continuum Inc. c. Ville de Montréal (arr. Mercier-Hochelaga/Maisonneuve).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-27 08:30

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des affaires civiles de porter en appel le jugement rendu le 26 juin 2019 par la Cour du Québec dans le dossier de cour 500-22-235004-168 Constructions Continuum Inc. c. Ville de Montréal (arr. Mercier-Hochelaga/Maisonneuve).

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 novembre 2018, Construction continuum (ci-après: « la demanderesse ») a signifié une Demande en justice introductive d'instance en réception de l'indu à la Ville de Montréal. Par cette procédure, la demanderesse conteste la somme de contribution de frais de parc (ci-après: « CFP ») demandée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve suite à sa demande de permis de lotissement.

Par ce recours, la demanderesse demande la restitution de la somme de 61 869,75\$, somme déboursée en trop, selon sa prétention.

L'arrondissement a, pour déterminer le montant de CFP, fait évaluer la valeur du terrain par un évaluateur agréé, et ce, vu les prescriptions du règlement. La demanderesse est plutôt d'avis que l'arrondissement devait utiliser le rôle de l'évaluation foncière pour déterminer la somme.

La demanderesse demande également, de façon subsidiaire, le remboursement complet de la CFP en invoquant, selon sa prétention, le comportement négligent des préposés de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'Honorable juge Diane Quenneville, de la Cour du Québec, a rendu la décision le 26 juin 2019, et ce, dans le dossier de Cour numéro 500-22-235004-168. Par cette décision, la Cour rejette les prétentions relatives au comportement négligent de l'arrondissement, mais fait droit à la demande de remboursement de 61 869,75\$.

Or, la Cour ne traite pas de l'argument invoqué au moment des plaidoiries, soit que l'article 6 (4) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'améliorations de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'applique et que l'arrondissement devait recourir aux services d'un évaluateur agréé pour déterminer le montant de la CFP.

Cette omission est déterminante et l'arrondissement souhaite soumettre cette question à la Cour d'appel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant en capital en jeu : 61 869,75\$, \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue en lien avec cette cause.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél : 514-872-4160
Approuvé le : 2019-07-29



Dossier # : 1193756003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, M. Daniel Savard, à signer tout engagement relatif à la demande de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels locaux des arrondissements.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 13:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193756003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'importance de se donner des moyens pour planifier des actions visant la consolidation et le développement de quartiers culturels, le Service de la culture souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier dont les objectifs sont :

- soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- favoriser l'identification de quartiers culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements;

Les arrondissements intéressés à se prévaloir de ce financement doivent déposer leur demande accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement appuyant ce dépôt.

Dans leur démarche d'élaboration d'un plan culturel local, les arrondissements peuvent s'adjoindre soit les services d'un consultant (organisme, institution, firme d'experts, etc.) en matière de planification culturelle ou de processus de consultation ou soit d'un organisme local porteur d'une mobilisation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0485 - 17 juin 2013 (1132714003) : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.

CM05 0397 - 20 juin 2005 (1051361002) : Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la culture.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a entamé sa démarche de planification d'un plan directeur culturel dès le mois d'avril 2018.

Globalement, le projet comporte six phases : **La première phase**, déjà terminée, consiste à une préconsultation de quatre directions internes de l'arrondissement de mai à juin 2019 afin de recenser les actions et initiatives culturelles de ses différentes directions. **La deuxième phase**, amorcée de juin à septembre 2019, est la rédaction du portrait à l'interne, collecte et recherches d'informations. Ceci apportera une meilleure compréhension de la dynamique culturelle du territoire et de ses principaux acteurs tout en favorisant l'identification de quartiers culturels et des pratiques permettant leur consolidation et développement. **La troisième phase**, dès l'automne 2019, vise la mise en place de la démarche complète du plan d'action (demande de financement, appel de services professionnels). **La quatrième phase**, de janvier à mars 2020, est pour la réalisation du plan de travail. **La cinquième phase**, de mars à juin 2020, sera pour la consultation citoyenne et l'atelier d'idéation. La dernière et **sixième phase**, de juin à octobre 2020, sera vouée à la rédaction finale du plan directeur et du plan d'action culturel local avec les orientations et les identifications des actions souhaitées.

JUSTIFICATION

La démarche de conception d'un plan d'action culturel local permettra notamment à l'arrondissement de :

- § Contribuer à créer un milieu de vie animé, vivant, rassembleur et qui favorise les échanges;
- § Contribuer à aménager le milieu selon une vision culturelle du territoire;
- § Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine des lieux;
- § Être innovateur et promouvoir les nouvelles technologies;
- § Contribuer à offrir une mixité d'activités, d'attraits et de services culturels de proximité;
- § Contribuer à encourager la participation culturelle des citoyens notamment par des projets de médiation;
- § Contribuer à l'aménagement de milieux attractifs permettant de faire vivre une expérience urbaine distincte;
- § Contribuer à rendre accessible l'offre culturelle;
- § Contribuer à faire une place active aux artistes professionnels et à ceux de la relève;
- § Contribuer au renforcement culturel, touristique et économique de l'arrondissement.

De même que :

- Reconnaître et promouvoir ses réalisations;
- Préciser les rôles des différents intervenants;
- Agir en complémentarité avec les acteurs du domaine culturel;
- Valoriser et encourager les initiatives du milieu;
- Documenter les actions ainsi que suivre leur progression;
- S'adapter à la réalité et à la dynamique existante des quartiers;
- Collaborer à la matérialisation des engagements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié à l'ensemble de la démarche est de 71 000 \$ et il est réparti comme suit :

1 - 25 000 \$ pour l'élaboration d'un portrait global et d'un diagnostic de la dynamique culturelle de l'arrondissement;

2 - 25 000 \$ pour une étape de consultation citoyenne;

3 - 16 000 \$ pour la rédaction du plan d'action culturel local;

4 - 5 000 \$ pour le développement d'outils de communication.

La demande de financement déposée au Service de la culture dans le cadre du programme de soutien à l'élaboration de plans culturels est de 15 000 \$, montant qui sera applicable sur les étapes de consultation et de rédaction du plan d'action culturel local totalisant 41 000 \$. Le soutien financier demandé au Service de la culture représente ainsi 37 % du budget global dédié à la démarche.

Il est à noter que le budget du projet d'élaboration du plan d'action culturel local ne prend pas en compte le salaire de la ressource (agente de développement culturel) dédiée à la démarche.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En décembre 2011, la Ville et ses 19 arrondissements ont adopté une déclaration qui appuie la reconnaissance de la culture comme le quatrième pilier du développement durable au même titre que la dimension sociale, environnementale et économique. Cette position vise à ce que chaque politique, plan municipal ou réaménagement urbain intègre des composantes culturelles.

La démarche d'élaboration du plan d'action culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prendra nécessairement en compte les principes fondamentaux en développement durable (protection du patrimoine culturel, participation et engagement, qualité de vie, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement permettra de se rendre admissible à une aide financière, sans laquelle l'élaboration du plan d'action culturel local pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour faire la promotion des étapes et des résultats de la démarche de l'élaboration d'un plan d'action culturel local.

La participation financière du Service de la culture sera indiquée dans les outils de communications développés pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette démarche est étalée sur la période de janvier à décembre 2020 pour la mise en vigueur d'un plan directeur et d'action locale pour 2021-2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arlett ABREGO, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de division-intérim
Chef de section culture

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-08-27



Dossier # : 1198154003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 500 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux dans les aires d'exercice canin dans les parcs Liébert et De La Bruère.

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme totale de 100 500,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement, afin de financer des travaux dans les aires d'exercice canins dans les parcs Liébert et De La Bruère;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 08:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198154003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 500 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux dans les aires d'exercice canin dans les parcs Liébert et De La Bruère.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2018, le Conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement), lors de l'adoption du Règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

L'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoit que les sommes provenant du Fonds des parcs ne peuvent être utilisées que pour *acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité*. L'arrondissement peut donc acheter les végétaux pour les avancées de trottoirs, les fosses d'arbres et les ruelles publiques. Il est également permis, entre autres, d'effectuer des travaux mineurs, d'acheter du mobilier urbain et de financer des aires d'exercice pour chiens si ces dernières sont accessibles à tous. L'entretien, la coupe de béton et l'excavation ne sont toutefois pas acceptés, ceux-ci devront être assumés via le budget de fonctionnement.

Dans l'optique d'améliorer les aires d'exercice canins, la sollicitation des marchés pour l'exécution de travaux cet automne est conditionnel à l'obtention d'un financement. Les contrats envisagés n'exigent pas le passage au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) considérant la valeur des estimations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront au financement de divers travaux dans les aires d'exercice canins des parcs Liébert et De La Bruère. Des sommaires décisionnels délégués suivront pour l'octroi des contrats d'exécution de travaux et pour l'acquisition de fontaine à boire pour animaux.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans le Fonds de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour ces divers projets provient du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les dépenses reliées seront soit de fonctionnement ou de capitalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces opérations visent à pérenniser les installations actuelles et améliorer la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux cet automne est conditionnel à l'obtention du financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre - Octroi de contrats via décisions déléguées
Septembre - Acquisition de fontaines pour animaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne CLÉMENT
Architecte Paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1194619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12).

Je recommande:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-12).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-15 08:46

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la réorganisation administrative de l'arrondissement dont l'abolition de la Direction des services administratives (DSA), plaçant les divisions des ressources humaines (RH), des ressources financières, matérielles et informationnelles (RFMI) et des relations avec les citoyens et du greffe sous la responsabilité du directeur d'arrondissement. De ce fait, le sous-paragraphe c) de l'article 22 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) qui traite le virement de crédit sur l'avis de la DSA doit être modifier afin de remplacer la DSA par la Division RFMI. De plus, le 19 juillet 2019, le chef de la Division des relations avec les citoyens et du greffe et secrétaire d'arrondissement, Magella Rioux, quittait son poste et, en son remplacement, un poste de secrétaire d'arrondissement a été créé. Afin de poursuivre la délégation auparavant accordé au chef de division, il faut modifier les articles 1 et 28.2 de ce règlement.

Le pouvoir d'autoriser les occupations du domaine public est présentement délégué exclusivement au fonctionnaire de niveau C de la Direction des travaux publics. Cela impose que le conseil se prononce sur toute autre occupation relevant des autres directions de l'arrondissement. Afin d'améliorer les délais de traitement de ce type de dossiers nous proposons de modifier l'article 28 de ce règlement.

Finalement, depuis le 1er janvier 2016, le gouvernement du Québec a créé une nouvelle commission et un nouveau tribunal, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNÉSST) et le Tribunal administratif du travail (TAT), qui remplacent respectivement la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et la Commission des lésions professionnelles (CLP). Il y lieu de modifier le paragraphe 11 de l'article 23 de ce règlement afin de refléter ce changement législatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 27 0037 - Accepter la réorganisation de l'arrondissement - 1193264001.
- CA14 27 0114 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs

du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-7) - 1144619002

CA09 27 0307 - Adopter le Règlement RCA06-27008-5 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - 1093304004.

CA08 27 0174 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), (RCA06-27008-3) - 1082818003.

CA07 27 0280 - Adopter le Règlement RCA06-27008-1 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - 1071462007.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

- Article 1 (ajout du poste de secrétaire d'arrondissement à la définition du fonctionnaire de niveau C : les chefs de division);
- Article 22 (remplacement, au sous-paragraphe c), de la direction des services administratifs par la Division RFMI);
- Article 23 (remplacement, au paragraphe 11, des noms de la Commission de la santé et de la sécurité au travail et de la Commission des lésions professionnelles par les noms de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et du Tribunal administratif du travail);
- Article 28 (le pouvoir d'autoriser l'occupation du domaine public est délégué au fonctionnaire C de toutes les directions);
- Article 28.2 (la disposition des biens récupérés lors d'une éviction est délégué au secrétaire d'arrondissement).

JUSTIFICATION

Refléter la réorganisation de l'arrondissement dans le cadre des pouvoirs délégués.

- Se conformer aux changements législatifs traitant les règlements de dossiers litigieux de relations de travail et d'accidents de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption de projet de règlement : 9 septembre 2019;

Adoption du règlement : 7 octobre 2019;

Publication de l'avis de promulgation : 8 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).
À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1195092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le projet de règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) (parc) pour le lot 2 243 352. L'objectif de cette modification consiste à agrandir le parc Dupéré à même un lot vacant adjacent et appartenant à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) à modifier sont les suivants :

- Le plan des zones;
- Le plan des usages;
- Le plan des hauteurs;
- Le plan des modes d'implantation;
- Le plan des taux d'implantation et densités.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Modifier certains plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) visant à permettre un usage E.1(1) (parc) pour le lot 2 243 352. Le projet de règlement permettra d'agrandir le parc Dupéré à même un lot vacant adjacent et appartenant à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement permettra l'agrandissement du Parc Dupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003));
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1198409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

Je recommande :

d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-04 13:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198409002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assurer la sécurité et la mobilité des piétons et cyclistes sur le domaine public lors de travaux, il y a lieu de modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public afin d'obliger le titulaire d'un permis à maintenir un corridor de sécurité pour la circulation des piétons et cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) vise à obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

La modification au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2019 (RCA18-27010) vise à soustraire ledit corridor du coût d'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

L'obligation d'un corridor piétons et cyclistes vise à assurer la sécurité et la mobilité des piétons et cyclistes aux abords de chantiers de construction qui requièrent l'occupation du trottoir ou d'une voie cyclable. De plus, afin de ne pas pénaliser les titulaires de permis d'occupation du domaine public, le corridor de sécurité pour piétons et cyclistes de 1,5 m ne sera pas facturé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre: Avis de motion et adoption du projet de règlement

CA du 7 octobre : Adoption du nouveau règlement

L'entrée en vigueur se fera dans la semaine suivant le CA du 7 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossiers attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2019-09-04



Dossier # : 1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195378004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019, le texte du projet de Règlement 01-275-122 est ajouté au dossier.
À la séance du 7 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de Règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* (le plan), l'Arrondissement souhaite affirmer son intention de lutter contre la dépendance à l'automobile et aux énergies fossiles. D'ailleurs, une des priorités énoncé par le conseil d'arrondissement pour 2019 consiste à adopter une politique de développement commercial local et durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une station-service (usage « carburant »). Le projet vise également l'interdiction des services à l'auto.

JUSTIFICATION

En limitant les points de service de carburant et en interdisant l'aménagement de services à l'auto, l'Arrondissement souhaite, entre autres, orienter les projets de développement vers des alternatives durables au chapitre de la mobilité et du transport qui permettent des aménagements offrant plus de verdure, un environnement plus sain et sécuritaire pour les usagers des transports actifs ainsi que moins de nuisances liées au bruit, à la circulation automobile et à la congestion.

Cette action s'inscrit dans les quatre priorités du plan :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir et augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;

Ainsi que dans le plan d'actions découlant des engagements du conseil d'arrondissement pour 2019 :

- Adopter un règlement interdisant les services à l'auto.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action découlant du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* visant à lutter contre la dépendance à l'automobile et valoriser la mise en oeuvre de projets à l'échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1198409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lesquelles sont incluses au tableau intitulé « Zones de dégagement pour le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - trottinettes ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 14:42

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré. Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention d'implanter un tel service à Montréal dès le printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En date du 19 juin 2019, via un arrêté ministériel, le ministre des Transports a autorisé la circulation des trottinettes électriques en location libre-service dans le cadre d'un projet-pilote. Auparavant, la circulation des trottinettes électriques était interdite sur les chemins publics.

En avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), établissant entre autres les sites

d'immobilisation de ces véhicules. L'article 3 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de demander au comité exécutif de modifier par ordonnance l'annexe A : Zones de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules. Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux services de mobilité sur le territoire de l'arrondissement, il est proposé d'identifier et d'encadrer les sites où il sera permis de déposer les VNILSSA.

Pour ces raisons, la Division des études techniques de l'arrondissement a dressé une liste des espaces où l'immobilisation de ces véhicules sera autorisée. Certains critères de localisation ont été étudiés afin de déterminer les espaces :

- Localisation des emplacements le long des corridors de déplacements;
- Localisation en fin de tronçon de rue, lorsque les véhicules automobiles sont en décélération afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Favoriser les zones de dégagement de cinq (5) mètres déjà présentes et identifiées par du marquage jaune;
- Autoriser ces espaces près des stations Bixi lorsque possible;
- Autoriser ces espaces près des supports à vélo lorsque possible;

Suite à l'analyse, il est recommandé d'autoriser les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées pour l'immobilisation des VNILSSA citées au tableau en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux nouveaux modes de transport à faible empreinte de carbone et garantir leur déploiement à Montréal. Le ministère des Transports légifère sur la circulation des VNILSSA mais la Ville de Montréal détermine les endroits où ceux-ci peuvent s'immobiliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la localisation d'espaces spécifiques pour le stationnement des VNILSSA, l'arrondissement souhaite limiter l'impact lié au dépôt chaotique des véhicules sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Société en commandite Stationnement de Montréal
Alessia ZARZANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Alessia ZARZANI, 27 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-27

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1192448011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur / Sainte-Claire et Lepailleur.

Je recommande;

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur / Sainte-Claire et Lepailleur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-28 14:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192448011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur / Sainte-Claire et Lepailleur.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a reçu la requête GDT no. 19-223565 demandant l'installation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections des rues de Marseille et Lepailleur ainsi que des rues Sainte-Claire et Lepailleur.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- Préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation de panneaux d'arrêts en directions est-ouest aux intersections des rues Lepailleur et de Marseille ainsi que des rues Lepailleur et Sainte-Claire, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

- Procéder à l'installation de panneaux d'arrêts en directions est-ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

L'ajout de panneaux d'arrêts en directions est-ouest aux intersections ciblées par le présent sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 m entre des panneaux d'arrêts de part et d'autre d'un carrefour. Les deux intersections visées par le présent sommaire

sont à une distance d'environ 60 m à l'est des carrefours des rues Curatteau et de Marseille ainsi que Curatteau et Sainte-Claire, toutes deux munies de panneaux d'arrêt en directions est-ouest, dérogeant ainsi à la norme. Cette dérogation n'est pas jugée problématique considérant que les intersections Curatteau/de Marseille et Curatteau/Sainte-Claire consistent à la fin des rues de Marseille et Sainte-Claire qui sont des intersections en T, facilitant le respect de l'arrêt.

Les deux carrefours visés sont à une distance de 190 m à l'ouest des carrefours Honoré-Beaugrand/de Marseille et Honoré-Beaugrand/Sainte-Claire également munis d'arrêts et respectent ainsi la norme de 150 m de distance entre deux panneaux d'arrêts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 1500,00 \$ pour la signalisation écrite et de 920,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements aux intersections ciblées, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces demandes de modification présentent un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-27

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard C GAGNON
Directeur des travaux publics suppléant

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 09:17**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197562008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2251, boulevard Pie-IX / 4119, rue De Rouen de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2251, boulevard Pie-IX / 4119, rue de Rouen de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 3 500 \$ à titre de fonds de compensation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-07 07:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2251, boulevard Pie-IX / 4119, rue De Rouen de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 4119, rue De Rouen.

En vertu des articles 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet exige de conserver un minimum d'une unité de stationnement sur le lot 1 878 231. Toutefois, le requérant propose aucune unité de stationnement dans son projet d'agrandissement.

Afin de se soustraire à l'unité de stationnement manquante, une contribution au fonds de compensation est requise. À cet effet, le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment localisé à l'angle nord-est du boulevard Pie-IX et de la rue De Rouen. Le bâtiment principal ayant façade sur le boulevard Pie-IX est composé de six logements répartis sur deux étages et un sous-sol alors que l'agrandissement sur la rue De Rouen ne comporte qu'un seul nouveau logement. Dans le projet d'agrandissement, le requérant doit fournir une unité de stationnement correspondant au minimum exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toutefois, le requérant désire modifier son projet d'agrandissement afin de remplacer l'unité de stationnement intérieur par une augmentation de la superficie habitable du logement et ainsi se soustraire au minimum d'unité de stationnement prescrit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'édition de l'ordonnance considérant que :

- La Division des études techniques a donné un avis favorable à la demande;
- La demande concerne seulement une unité de stationnement et n'induit pas de pression induite sur l'espace de stationnement sur rue;
- Le terrain visé par le projet est à proximité d'une station de métro (moins de 600 mètres) ainsi que plusieurs lignes d'autobus facilitant ainsi l'accès au transport en commun;
- L'implantation du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 3 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 5 665 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 9488-9494, rue Hochelaga de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 9488 -9494, rue Hochelaga de l'obligation de fournir deux unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 5 000 \$ à titre de fonds de compensation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-19 06:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 9488-9494, rue Hochelaga de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 1 du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984), modifié.*

La demande vise un bâtiment de deux étages comportant quatre logements avec un local commercial et un garage comportant deux cases de stationnement au sous-sol.

Actuellement, la réglementation exige de conserver un minimum de deux cases de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement d'une section du local commercial situé au sous-sol du bâtiment pour aménager un logement supplémentaire. L'emplacement actuel des cases de stationnement qui se situe dans le garage de stationnement sera donc retiré pour la création d'un logement. En vertu des articles 137 et 561 du Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), ainsi que du permis de construction numéro 371 daté du 31 octobre 1960, le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de deux. Le bâtiment actuel est situé sur un coin de rue et l'implantation de ce dernier ne permet pas la relocalisation des cases de stationnement.

Le garage de stationnement actuel n'est plus accessible au véhicule automobile, car il n'y a plus d'entrée charretière pour y accéder. Aucun permis ne fut octroyé pour le retrait de l'entrée charretière et par le fait même l'utilisation des deux cases de stationnement. L'autorisation actuelle permettra de régulariser la situation des cases de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'édiction de l'ordonnance considérant que :

- La demande concerne deux cases de stationnement qui n'est déjà plus utilisé et qui n'induit pas de pression induite sur l'espace de stationnement sur rue;
- La Division des études techniques a donné un avis favorable à la demande;
- Le projet permet d'aménager un logement supplémentaire à l'intérieur d'un secteur en demande et bien desservi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation s'élève à 5000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Retrait de voiture sur le domaine privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme
pour Pierre-Paul Savignac, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1190603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 22 et 23 dudit règlement, aux conditions suivantes :

- 1.** La construction d'un mausolée-columbarium est autorisée à l'intérieur des secteurs désignés par les numéros 9, 10 et 11 au plan intitulé «LES PHASES» et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.
- 2.** À cette fin, il est permis de déroger aux phases du Plan Directeur apparaissant aux secteurs identifiés par les chiffres 6, 7 et 8 au plan intitulé «LES PHASES» et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.
- 3.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 10:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation du Repos Saint-François d'Assise souhaite ériger un nouveau mausolée-columbarium. Le plan P-13 joint à l'annexe B du règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault détermine la séquence par laquelle les bâtiments projetés doivent se réaliser. Or, selon ces modalités régissant le programme de développement du site, l'emplacement désigné pour la réalisation du projet (phases 6, 7 et 8) constitue un lieu de sépulture communautaire regroupant pas moins de 3 000 dépouilles mises en terre entre 1982 et 1986.

Afin de respecter ses obligations envers les familles des défunts, la Corporation du Repos Saint-François-d'Assise préfère éviter l'exhumation des corps des personnes décédées depuis bientôt 33 ans. Pour ce faire, le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement en prévision de construire le nouveau mausolée-columbarium à l'intérieur des secteurs 9,10 et 11 qui sont dépourvus de toutes sépultures plutôt qu'à l'endroit prescrit par le plan joint à l'annexe B.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre de déroger à la programmation des travaux de construction imposée par le plan directeur joint au règlement 99-134. Une demande a été déposée à cet effet, le 3 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9901426 - Séance du 21 juin 1999 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de

bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault » (**dossier S980545052**).

DESCRIPTION

Description du voisinage et du projet

L'habitation borde les parties est, ouest et sud du cimetière. L'accès au site s'effectue par la rue Beaubien au nord et par la rue Sherbrooke au sud. Elles regroupent aussi les activités commerciales et résidentielles. On y retrouve deux complexes funéraires bordant les deux entrées principales du cimetière. L'accès secondaire du cimetière se situe du côté de la rue Davis, en direction est.

Le mausolée-columbarium projeté présentera le même traitement architectural que ceux déjà construits. La construction du nouveau bâtiment fera l'objet d'une approbation par le comité consultatif d'urbanisme, en vertu du titre VIII.

Programme de développement (règlement 99-134)

Le règlement 99-134 portant sur l'occupation d'un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault a accordé certaines dérogations relatives à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal (usage, stationnement, alignement de construction). Ce programme de développement divise aussi le site du cimetière en cinq secteurs distincts et gère la réalisation du projet, en prescrivant notamment 11 phases de développement, rattachées à l'aménagement des espaces collectifs et communautaires et des jardins, avec en plus la construction de 11 bâtiments.

Le nouveau mausolée-columbarium se trouve dans le secteur A. Ce dernier comprend certains critères d'aménagement, d'architecture et de design qui s'adressent spécifiquement à l'homogénéité du traitement architectural et à l'implantation des bâtiments, à l'apparence des façades, à l'aspect commémoratif du jardin central et à la rencontre des axes majeurs et des allées. Toutes les demandes de permis de construction et de transformation relatifs aux immeubles sont soumises à l'examen du comité consultatif d'urbanisme.

Règlement d'urbanisme 01-275

La nouvelle construction s'insère dans un secteur de catégorie E.1(4) désigné « Espaces et les lieux publics » autorisant les cimetières et certains usages complémentaires (lieu de culte, charnier, fleuriste, salon funéraire). Aucun autre paramètre réglementaire ne s'applique dans le secteur.

Dérogation au règlement 99-134

Selon les phases de développement établies par le Plan-13 de l'annexe B du règlement 99-134, le nouveau mausolée-columbarium doit s'ériger à l'intérieur des secteurs portant les numéros 6, 7 et 8 ce qui oblige la corporation à procéder à l'exhumation des sépultures. Afin d'éviter les inconvénients et les réactions émotives des familles, il faut permettre la construction du mausolée-columbarium ailleurs sur le site, en dérogeant plus spécifiquement aux articles 22 et 23 qui font référence à l'obligation de respecter le programme polyphasé du projet. Les secteurs numéros 9,10 et 11 peuvent accueillir facilement le nouveau bâtiment sans occasionner le déplacement des dépouilles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la requête et recommande favorablement l'octroi de la dérogation en considérant les facteurs suivants :

- Comme les installations actuelles du cimetière ne suffisent plus à la demande, la construction du nouveau mausolée-columbarium permettra à l'entreprise de répondre à ses besoins pour une durée d'au moins 25 ans. Ce délai correspond à une période de temps jugée raisonnable par la Corporation qui s'étend sur l'espace d'une génération;
- En dépit de ses impératifs fonctionnels, la Corporation du Repos Saint-François d'Assise cherche à rassurer sa clientèle et la communauté en préservant notamment l'intégrité de ses lieux d'inhumation communautaire le plus longtemps possible, au-delà de ses obligations contractuelles de 10 ans, tout particulièrement ceux qui s'adressent aux plus démunis, en assurant ainsi la paix d'esprit des proches, et ce, dans le plus profond respect des familles et du repos des défunts, sans distinction de classe sociale;
- Même si les procédures d'exhumation se déroulent selon les règles établies par la loi sous la responsabilité de professionnels reconnus, elles attirent souvent l'attention des médias en raison de leur caractère jugé parfois funeste et profanateur. Elles peuvent aussi heurter la sensibilité des membres encore vivants des familles et de leurs proches, en soulevant notamment des questions d'ordre morale et religieuse. La Corporation du Repos Saint-François-d'Assise ne souhaite pas devenir la cible d'une couverture médiatique négative, générée par des interventions potentiellement offensantes envers la communauté, en procédant à l'exhumation des dépouilles qu'elle estime trop hâtive.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de répondre favorablement à la présente requête et ne propose aucune condition spécifiquement rattachée à l'octroi de la dérogation.

À la séance du 7 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête sans formuler de condition particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau mausolée-columbarium disposera d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Entrée en vigueur et émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0026 est adjacente à une limite d'arrondissement (Anjou) ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions inscrites aux articles 22 et 23 se rattachant aux phases de réalisation apparaissant au plan P-13 de l'annexe B du règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Aucun paramètre de densité de construction n'est prévu dans ce secteur.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé sur le lot 1 362 030 du cadastre officiel du Québec, entre les rues Lacordaire et Monsabré, et ce, malgré les articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le bâtiment d'habitation situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, peut disposer d'une capacité maximale de six logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
- 2.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'immeuble d'habitation situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, sollicitent auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation en vue de régulariser la situation dérogatoire de l'un des deux logements aménagés présentement au sous-sol. En effet, ce dernier ne figure pas sur les plans de construction de la résidence construite en 1950. La réglementation d'urbanisme limite le nombre de logements à trois par immeuble en permettant en plus une unité additionnelle au sous-sol. Le bâtiment possède actuellement six logements.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre le maintien de l'espace habitable au niveau du sous-sol. Une demande a été déposée à cet effet le 15 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété s'insère dans un milieu composé essentiellement de bâtiments d'habitation où l'on retrouve aussi l'église Notre-Dame-des-Victoires du côté sud de la rue Boileau.

Description de la propriété

De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 391,0 m². L'immeuble compte deux étages, érigé en mode contigu, recouvert de briques et d'un parement de pierres. Le bâtiment comprend au total six unités d'habitation tenues en location. Aucune case de stationnement ne dessert la propriété.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 %. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 11 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux ou trois étages. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge aux dispositions réglementaires qui suivent :

- Au nombre maximal d'unités de logements prescrits à l'intérieur des secteurs d'habitation de catégorie H.1-3, six unités au lieu de 3 (article 141);
- À l'unité de logement supplémentaire aménagée au sous-sol, le bâtiment en compte deux, au lieu d'une seule (article 146);
- Au nombre de cases de stationnement à fournir pour une résidence de 6 logements, située à moins de 750 mètres d'une station de métro, deux unités à fournir, le bâtiment n'en compte aucune (article 563).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- Les volets dérogatoires de la propriété ne découlent pas de la mauvaise volonté des acheteurs. Ces derniers ont acquis de bonne foi la résidence en 2008 avec un nombre de logements excédentaires identiques;
- L'historique de la propriété effectué par l'arpenteur démontre que le bâtiment comptait à l'origine quatre unités de logements avec cinq cases de stationnements aménagées au sous-sol. Une partie du sous-sol a été transformée en espace habitable en 1966;
- Selon toute vraisemblance, l'aménagement du sixième logement semble s'être effectué sans permis et n'a jamais connu d'existence légale. L'examen des plans de construction confirme la présence de cinq unités d'habitation. Seuls ces logements peuvent bénéficier de la protection accordée en vertu des droits acquis;
- Le certificat de localisation préparé par l'arpenteur relève que la présence du logement excédentaire remonte avant l'an 2000. Les requérants ont fourni une déclaration certifiant la conformité des lieux émise par un architecte en prévision de la délivrance du permis de transformation;
- La DAUSE n'a relevé aucune plainte de la part du voisinage relative à cette situation.

La DAUSE ne voit pas d'inconvénient à permettre le maintien du second logement au sous-sol et suggère de répondre favorablement à la demande sans formuler de condition en particulier.

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la requête sans ajouter de modalité supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

N. B. La zone visée 0206 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol de coefficient faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteur résidentiel ». L'octroi de la dérogation s'avère conforme à toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser une salle de spectacles adjacente à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les activités de la salle de spectacles sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée;
2. Les activités de la salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café et la superficie qu'elles occupent ne doit pas excéder 50 m²;
3. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336;
4. Les représentations de la salle de spectacles ne doivent pas se prolonger au-delà de 23 h;
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire du café Atomic, dépose une demande concernant la possibilité d'aménager, via un projet particulier (PPCMOI), une salle de spectacles dans le local présentement occupé par le café. La catégorie d'usages autorisée dans le secteur permettrait d'implanter les activités en question, mais l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme prévoit qu'un établissement ne peut être occupé par, entre autres, une salle de spectacles ou un local sonorisé, s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement. Or, dans le cas qui nous occupe, un logement se trouve à l'étage au dessus du café.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le café a pignon sur rue depuis 2005 et il a partagé, à une époque, son espace avec un club vidéo (Le 7e). À la suite de la fermeture du club vidéo en 2012, l'espace qu'il occupait est spontanément et graduellement devenu une scène où différentes représentations pouvaient avoir lieu. Depuis, le café accueillait des groupes qui organisaient, à petite échelle, des pièces de théâtre, des débats, des spectacles d'improvisation ou de musique faisant place à des artistes de la scène locale. L'établissement peut accueillir une soixantaine de personnes au maximum et l'espace dédié aux spectacles représente environ 40 m² sur un total de 230 m² (17 %).

C'est suite à une demande à la Régie des alcools des courses et des jeux, en 2018, que le requérant a pris conscience de la nécessité de détenir, auprès de la Ville, un certificat d'occupation pour une salle de spectacles. Les activités liées à l'usage « salle de spectacles » ont depuis cessées, mais à l'époque où elles se déroulaient, elles n'ont fait l'objet d'aucune plainte relative au bruit ou à quelconque autre nuisance auprès de la Division des permis et inspections de l'arrondissement.

Dans le cadre de sa demande, le requérant propose de procéder à des travaux d'insonorisation afin de limiter les éventuelles nuisances relatives au bruit. Il a également obtenu l'aval des propriétaires de l'immeuble et des occupants des logements adjacents.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet tel que présenté est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue au dynamisme culturel et commercial de la rue Ontario Est et offre une vitrine à des artistes ou des groupes communautaires locaux;
- Les spectacles demeurent accessoires aux activités du café et se déroulent de façon sporadique;
- Les représentations n'ont jamais donné lieu à des plaintes ou occasionné de nuisances indues dans le voisinage;
- Des travaux d'insonorisation du local seront réalisés;
- Le requérant a obtenu l'accord des propriétaires du bâtiment et des occupants du logement pour aller de l'avant avec le projet.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment par une construction ayant un indice de transmission du son (ITS) d'au moins 60;
- Les activités liées au certificat d'occupation pour une salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café;
- Les activités doivent être limitées au niveau du rez-de-chaussée;
- Les représentations ne doivent pas se prolonger au delà de 23 h.

À la séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0137) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc, sur le lot projeté numéro 6 285 609, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 49, 52, 81, 85, 89,124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), aux conditions suivantes :

1. Seules les occupations à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureaux en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé sont autorisées.
2. La location de bureau à des fins communautaires et culturelles est permise.
3. Le bâtiment projeté doit compter une hauteur maximale de 11,6 mètres.
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. Seul le mode d'implantation isolé est autorisé.
6. L'installation d'une clôture ornementale ajourée en fer ou en aluminium soudé est exigée le long de la rue Notre-Dame Est.

7. L'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'oeuvre doit être recouvert d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment.

9. Le dépoussiéreur doit être entouré d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble.

10. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

11. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Préserver la lecture distinctive des volumes de la Tonnellerie et en faire le point focal de tout projet de développement du site;

d) Maintenir les vues sur la cheminée depuis la rue Notre-Dame Est, de l'est vers l'ouest, et sa prédominance dans l'implantation d'éventuels de nouveaux volumes sur le site;

e) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

f) Privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures;

g) Évoquer l'implantation actuelle de la Tonnellerie par une conservation des fondations, un marquage au sol ou tout autre moyen.

12. Les travaux de construction ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme d'entreprise d'économie sociale « Le boulot vers... » sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin de poursuivre son projet de transformation de l'immeuble de la Tonnellerie situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'enseignement spécialisé, d'ateliers d'ébénisterie, de fabrication artisanale de tonneaux et de bureau. La réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas tous ces usages dans les secteurs de catégorie E.1(3) et H.2-4.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) est applicable en prévision d'accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet, le 29 mai 2019.

L'organisme occupe présentement un local situé au 2300, rue de Rouen. L'entreprise souhaite moderniser ses installations en plus d'offrir un volet d'hébergement à sa clientèle qui sera présenté ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB2190603001 - 11 mars 2019 - D'approuver en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (01-275), conformément à l'article 17.2 du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, la création des lots projetés 6 285 609 et 6 285 610, par le remplacement des lots 1 878 710 et 4 977 509, pour le bâtiment situé au 3947, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues Jeanne-d'Arc et d'Orléans et ce, sans condition, conformément au plan préparé par M. François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 25 octobre 2018, minute 21182 et estampillé le 12 février 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.(demande de permis 3001480574) (dossier no 2190603001)

DESCRIPTION

Description du voisinage et de l'emplacement

L'emplacement englobe l'ensemble de la tête de l'îlot délimitée au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par l'avenue d'Orléans et à l'est par l'avenue Jeanne d'Arc. Le site s'étend sur une superficie de 3 452,9 mètres carrés. Il appartient au ministère des Transports du Québec. Ce dernier prévoit consentir un bail emphytéotique à l'organisme pour lui permettre d'occuper le terrain.

Les installations de la compagnie Sucre Lantic bordent le côté sud de la rue Notre-Dame Est, tandis que les bâtiments d'habitation se concentrent principalement sur les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc. La partie nord du site est destinée à accueillir le second volet du projet, en l'occurrence, la future résidence pour personne ayant besoin d'aide et d'assistance. La piste cyclable traverse présentement le terrain; le Ministère projette de la déplacer et de l'aménager à l'intérieur de l'emprise de la rue Notre-Dame Est.

Le bâtiment de la Tonnellerie compte deux étages recouverts de brique. L'immeuble est présentement inoccupé. Il a été partiellement démoli en 2012 pour des raisons de sécurité.

Description de l'organisme

L'organisme « Le boulot vers... » vient en aide aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans, en offrant un programme d'intervention comprenant un stage de formation professionnelle dans un atelier d'ébénisterie (fabrication de meubles) d'une durée de six à neuf mois. La clientèle provient majoritairement de l'arrondissement et de ses environs (Rosemont) (60 %) et des quartiers de Montréal-Nord et Saint-Michel (12 %). L'entreprise peut accueillir 25 stagiaires dont 20 postes en atelier et cinq dans les bureaux.

Description du projet de transformation

Le requérant projette d'agrandir le bâtiment de la Tonnellerie dans le but de porter sa superficie de plancher à 1 878,6 mètres carrés, répartie sur deux étages, en ajoutant deux volumes érigés avec une hauteur variable. Une aire de stationnement d'une capacité de neuf unités, ainsi que deux quais de chargement se partageront les mêmes accès à partir des avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc. La hauteur de la partie existante de l'immeuble culmine à 11,6 mètres, tandis que les deux ajouts s'élèvent respectivement à 9,7 mètres et à six mètres. La micro-tonnellerie prévoit aménager un enclos pour le séchage et le vieillissement du bois servant à fabrication des tonneaux. Le parement extérieur de l'édifice se compose d'un assemblage de briques rouge, de revêtement métallique (gris foncé) et de clin de bois grisâtre disposée horizontalement.

L'enceinte du bâtiment principal doit servir à accueillir la majeure partie des activités du volet « ébénisterie » du projet. Les installations de la micro-tonnellerie se trouvent du côté de l'avenue d'Orléans, à l'autre extrémité de l'immeuble. On retrouve au deuxième étage des espaces à bureaux destinés à l'administration et à la location, des salles de réunion, de conférences et de formation, une cuisine pour le personnel et les stagiaires, avec en plus des locaux pour le rangement du matériel.

L'atelier opère du lundi au vendredi, parfois le samedi, de 6 h 30 le matin jusqu'en fin de l'après-midi où l'entreprise cesse ses activités à 18 h.

La proposition prévoit d'intégrer la cheminée existante dans la conception du projet. La version présentée retient le scénario de l'élargissement de la rue Notre-Dame Est.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation de 29 arbres

accompagnée de rangées d'arbustes principalement localisées aux abords du périmètre du terrain. Une voie piétonne permet l'accès au bâtiment à partir de l'avenue d'Orléans. Le requérant prévoit être en mesure de préserver un seul arbre sur les quatre existants sur le site. Le verdissement du terrain atteint un pourcentage de 47 %.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble de la Tonnellerie bénéficie du statut d'immeuble significatif. Le terrain chevauche deux secteurs de catégories différentes. La partie du site le long de la rue Notre-Dame Est se trouve dans une zone E.1(3) (espace et lieux publics). Du côté des avenues d'Orléans et Jeanne - d'Arc, l'emplacement se situe dans un secteur d'habitation de catégorie H.2-4. À cet endroit, la hauteur des immeubles peut varier entre deux et trois étages, sans jamais dépasser 12,5 mètres. La réglementation prescrit obligatoirement la contiguïté. Les taux d'implantation se situent entre 30 % et 70 % avec un coefficient de densité équivalent à 3. Cette partie du terrain se retrouve à l'intérieur d'un secteur significatif à normes.

Le bâtiment de la Tonnellerie a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial avec un document d'orientation découlant de cette démarche.

Dérogations

L'analyse de la version préliminaire du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- Au mode d'implantation isolé au lieu de contiguë (article 49);
- Au pourcentage de la façade se trouvant à l'alignement de construction du bâtiment, le long de la rue Notre-Dame Est, 37,1 % au lieu de 60 % (article 52);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour les façades inférieur à 80 %, estimé à 47,9 % sur la rue Notre-Dame Est et à 62 % sur l'avenue d'Orléans (article 81);
- À la présence du dépoussiéreur en cour avant le long de la rue Notre-Dame Est (article 85);
- Au pourcentage minimal des ouvertures exigé pour les façades des immeubles significatifs inférieur à 20 %, estimé à 16,4 % sur l'avenue Jeanne-d'Arc et à 15,7 % sur l'avenue d'Orléans (tableau de l'article 89);
- Aux occupations « ébénisterie », « tonnellerie artisanale » et « bureau en location » comme usages accessoires à « l'enseignement spécialisé » à l'intérieur des secteurs de catégorie E.1(3) et H.2-4 (article 124);
- À l'entreposage extérieur en cour avant de bois d'oeuvre nécessaire à la fabrication des tonneaux (tableau de l'article 342);
- À la présence dans la cour avant donnant du côté de la rue Notre-Dame Est d'une aire de chargement (article 541);
- Au dégagement à laisser pour une aire de stationnement en cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, inférieur à cinq mètres, soit 1,5 mètre (article 567);

- Au Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), la hauteur des clôtures en cour avant, en bordure de la rue Notre-Dame Est, sera supérieure à 0,90 mètre (article 6).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) suggère de recommander favorablement la proposition du requérant, en considérant les éléments suivants :

- Le projet de transformation de l'immeuble de la Tonnellerie va permettre d'assurer sa pérennité avec l'implantation de nouvelles vocations qui s'apparentent à celle pour laquelle il a été conçu à l'origine;
- La proposition à l'étude intègre la cheminée en plan carré en lien avec les nouveaux volumes du bâtiment existant. Ces derniers contribuent à la mise en valeur de ce repère visuel très significatif de l'époque où l'immeuble faisait partie des installations de la compagnie Sucre Lantic; celles-ci sont toujours en opération aux abords de ce tronçon industriel de la rue Notre-Dame Est, désignée comme étant une voie panoramique et patrimoniale;
- L'entreprise génère de la livraison en raison d'une fois par jour en plus de l'envoi des produits manufacturés qui s'effectue une fois par semaine. L'enclos de séchage du bois ne comporte pas de toiture. Le procédé se fait naturellement à aire ouverte sans l'aide d'appareils mécaniques de ventilation. Toutes les aires de livraison se trouvent du côté de la rue Notre-Dame Est où le bâtiment agrandi sert d'écran protecteur pour les secteurs résidentiels. Le niveau d'intensité de l'activité industrielle semble tout à fait compatible avec la proximité de l'habitation;
- Le projet de la Tonnellerie marque le coup d'envoi au redéveloppement de l'ensemble de l'îlot s'étendant jusqu'à la rue Sainte-Catherine Est qui s'avère particulièrement déstructuré. Ce secteur se caractérise par la présence de terrains en friche historiquement occupés par l'industrie et du commerce lourd.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accueille favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- Recouvrir l'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'oeuvre d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment;
- Prévoir le long de la rue Notre-Dame Est, l'installation d'une clôture ornementale ajourée, en fer ou en aluminium soudé de ton noir, en évitant le recours à la maille de chaîne;
- Entourer le dépoussiéreur d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble;
- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation ainsi que le plan des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 2 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a reconnu le bien-fondé de la requête et a émis un avis favorable sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment disposera d'une toiture blanche et un pourcentage de verdissement équivalent à 47 % de la superficie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. Les zones visées 0257 et 0357 ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La transformation du bâtiment industriel déroge aux articles 49, 52, 81, 85, 89, 124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1196238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0274 permettant la construction d'un immeuble d'habitation (lot 1 323 268 - 1817 à 1821, avenue De La Salle). À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante:

1. Malgré les dispositions de l'article 24, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 11 mètres.

Conditions supplémentaires

2. Un minimum de 3 unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.

3. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.

Révision architecturale

4. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 44

900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

6. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

7. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-05 14:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme Laura Azoulay architecte, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment résidentiel incendié de trois étages et trois logements situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le lot 1 882 355. Le site est situé dans un secteur significatif AA, lequel est soumis à des normes et des critères en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- L'article 24, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages en règle d'insertion. La réglementation d'urbanisme permet dans la zone visé une hauteur maximale prescrite de trois étages et de 12,5 mètres. Toutefois, en règle d'insertion, la hauteur maximale ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de un mètre à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages de hauteur, tel que le bâtiment incendié, malgré le fait que les bâtiments voisins possèdent deux étages.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet du requérant vise à démolir un bâtiment résidentiel ayant subi des dommages suite à un incendie. Selon l'article 664 du Règlement d'urbanisme (01-275), une

construction dérogatoire ayant perdu 50 % de sa valeur par suite d'un incendie doit être reconstruite en conformité avec le présent règlement.

Dans le cadre du PPCMOI, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de même gabarit. Une typologie de logement à deux chambres est proposé.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Deux unités de stationnement extérieur en cour arrière;
- Trois unités de stationnement pour vélo en cour arrière;
- Un taux d'environ 50 % d'espaces verts.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment actuel doit être démoli suite à un incendie. Le projet offre le même volume que l'existant en veillant à une intégration architecturale de qualité rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- Le projet offre une typologie de logements à deux chambres pouvant accueillir des familles;
- Il est proposé de maintenir un taux de 50 % d'espace vert, de conserver quatre arbres en cour arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Un taux d'implantation de 36 % permettant de ne pas augmenter davantage l'emprise au sol.

À sa séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Construction d'une toiture blanche;

- Maintenir un taux de 50% d'espaces verts;
- Conserver quatre arbres en cours arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Conserver l'implantation au sol existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0284) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0275 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994, 1 879 995, 3 362 441, 3 362 443, 3 362 444 et 3 974 773) . À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 et de l'article 26, une hauteur minimale de 1 étage est autorisée.
2. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 50 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.
3. Malgré les dispositions de l'article 60.1, l'alignement de construction doit être établi sur la rue Ontario entre 0 et 3 mètres et sur l'avenue Valois, entre 0 et 10 mètres.
4. Malgré les dispositions des articles 86 et 89, une façade sans ouverture est autorisée pour la partie agrandie du côté ouest du bâtiment.
5. Malgré les dispositions de l'article 342, un conteneur à déchets est autorisé dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Un conteneur à déchets dans une cour avant doit être dissimulé par une saillie de bâtiment.
6. L'article 387.2.4 relativement à la superficie minimale de terrain qui doit être végétalisée lors de l'agrandissement d'un bâtiment ne s'applique pas. Un toit végétalisé doit être construit sur la partie agrandie du côté est du bâtiment. Le terrain doit comporter un minimum de 15 % de surface végétalisée, dont un minimum de 5 % au sol.
7. Malgré les dispositions des articles 530 à 619, les manoeuvres d'accès à l'aire de chargement sont autorisées sur des cases de stationnements.

8. Malgré les dispositions de l'article 541, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Une aire de chargement dans une cour avant doit être dissimulée par une saillie de bâtiment.
9. Malgré les dispositions de l'article 574, une voie d'accès d'une largeur maximale de 14 mètres et une voie d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres sont autorisées. La distance minimale entre ces deux voies d'accès peut être de 4 mètres.
10. Les dispositions des articles 582.1, 587, 592 et 605 relativement à la végétalisation d'une aire de stationnement ne s'appliquent pas.
11. La présence d'une personne agissant à titre de signaleur est requise lors des manoeuvres d'accès à l'aire de chargement.
12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.
14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
15. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 14:06

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire et exploitant de l'épicerie Métro, dépose une demande de projet particulier (PPCMOI) relativement à des travaux d'agrandissement de l'épicerie et de réaménagement du stationnement. L'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Valois fera, en 2020, l'objet d'un vaste réaménagement afin de créer une zone partagée (piétons / voitures). Le requérant souhaite coordonner ses travaux avec les travaux de la Ville afin de limiter la période de temps où ses activités seront impactées par les chantiers.

Le requérant entrevoit la possibilité d'agrandir son bâtiment depuis quelques années et a proposé, par le passé, à la Ville d'acquérir une partie de terrain à l'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Valois pour agrandir le commerce. Cette portion de terrain sera plutôt intégrée au projet public.

Présentement, l'aménagement de l'espace face à l'avenue Valois pose problème : vu la configuration de l'aire de chargement, les camions doivent empiéter sur le domaine public lorsqu'ils sont stationnés pour procéder à la livraison. Également, la présence du quai de chargement en cour avant et l'aménagement de son espace contribuent à dégrader l'apparence visuelle et l'attractivité du lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement de l'épicerie de part et d'autre du bâtiment. L'agrandissement du côté est (gauche) se ferait à même deux lots vacants (les bâtiments ayant été démolis) et permettrait au magasin de bonifier sa superficie de plancher de vente et ainsi d'adapter son offre à une demande en évolution.

L'agrandissement du côté ouest permettrait la réorganisation des espaces de chargement et de la gestion des matières résiduelles. La nouvelle configuration permettrait de réaliser les manœuvres d'accès des camions sur le domaine privé. En outre, le prolongement du mur du côté de l'avenue Valois crée une barrière visuelle, dissimulant les espaces dédiées à la livraison des marchandises et contribuant à atténuer les impacts du bruit qui en découlent. D'autre part, il est envisagé que la partie de mur en angle, à l'intersection de la rue Ontario

Est et de l'avenue Valois, soit utilisée par la Ville pour des projections.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 4 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la demande, accompagné des commentaires et recommandation (voir extrait de PV en pièce jointe).

À la suite de cet avis certains éléments du projet ont été modifiés :

- ajout d'un îlot de verdure dans le stationnement;
- modification de la façade afin de conserver les fenêtres et la maçonnerie d'origine de la partie courbe de la façade;
- implantation d'une partie de l'agrandissement sur la limite arrière de la propriété en conformité avec la réglementation.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des aspects suivants :

Le nombre minimum d'étages

La partie agrandie du côté est comporte un seul étage (minimum exigé de deux). Cette partie est cependant de la même hauteur en mètres que la partie existante.

La proportion de superficie des ouvertures (portes / fenêtres) sur une façade

La façade face à l'avenue Valois ne comporte pas d'ouverture (un minimum de 10 % exigé).

La proportion de superficie végétalisée du terrain

L'aménagement du terrain actuel n'atteignant pas le minimum prescrit de 22 %, le règlement prévoit, pour un agrandissement de bâtiment une approbation de PIIA. La proportion actuelle est de 5,5 %, alors que le projet l'augmentera à 15 % minimum.

Le dégagement végétalisé en bordure du stationnement

Le règlement exige un dégagement de 1,5 mètre, alors que le projet n'en comporte aucun.

La largeur maximale d'une voie d'accès

Les deux voies d'accès (9 m et 14 m) excèdent la largeur maximale autorisée de 7,5 mètres.

La distance entre deux voies d'accès

La distance entre les deux voies d'accès (4,1 m) n'atteint pas les 7,5 mètres requis.

La localisation de l'aire de chargement en cour avant

L'aire de chargement est aménagée sur la façade donnant sur l'avenue Valois. De plus, un conteneur à déchet se trouve dans la cour avant.

L'accès à l'aire de chargement

L'utilisation conjointe d'un espace utilisé à des fins de stationnement et d'aire de manœuvre pour accéder à l'aire de chargement. Le requérant propose de gérer l'accès à certaines cases de stationnement lors des heures de livraison, afin de permettre les manœuvres des camions.

Avis préliminaire volet architecture

Le projet sera revu par le CCU dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA) à la suite

de la demande de permis. Les commentaires qui suivent sont à titre préliminaire pour fins de discussion.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Le bâtiment visé par cette demande a été construit en 1949. De style Art déco, il a conservé une bonne partie de ses composantes d'origine qui caractérisent son architecture. Les longues lignes horizontales (la corniche et l'entablement), les murs en courbe, les ouvertures carrées, ainsi que l'élément horizontal arborant l'enseigne de la compagnie sont tous des éléments qui rappellent les paquebots (« style paquebot » ou « Streamline Moderne »).

Malgré l'effort des architectes de restituer les trois ouvertures situées au coin nord-ouest du bâtiment suite aux derniers commentaires des membres du CCU, la DAUSE croit que toutes les ouvertures existantes de forme carrée sur la façade doivent être conservées sans modification afin que le bâtiment préserve son caractère d'origine. Il en va de même pour le détail de la corniche qui semble en béton et les contours des fenêtres. Il serait opportun de retrouver le matériau d'origine de l'entablement, de conserver ou reproduire l'appareillage de la brique et les grandes lignes de retrait présent du côté est du bâtiment afin de mettre en valeur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet tel que présenté est souhaitable pour les raisons suivantes :

La DAUSE recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le cadre bâti existant;
- Le prolongement du mur du côté de l'avenue Valois favorise l'atténuation des nuisances visuelles et relatives au bruit;
- La composition de la nouvelle façade et la réorganisation des espaces intérieurs permettront de créer une meilleure interface avec la rue Ontario Est et la place Simon-Valois;
- Le projet permettra d'augmenter la superficie végétalisée à 15 %.
- Le projet permettra de moderniser les installations de l'épicerie, ainsi que de bonifier et d'adapter l'offre de produits à la clientèle du secteur.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec la condition suivante :

- L'ajout d'un second îlot de verdure dans le stationnement.

À la séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande en ajoutant la suggestion suivante :

- Il est suggéré de construire un toit végétalisé sur les agrandissements afin d'augmenter le pourcentage de verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0193) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1195378005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson

JE RECOMMANDE :

D'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0276 afin de permettre les usages « *débit de boissons alcooliques* », « *restaurant* » et « *épicerie* » dans le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions et condition suivantes :

1. De déroger à l'article 124 afin d'autoriser les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie ».

1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie »;

1.2. La superficie occupée par les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » ne doit pas excéder 350 m²;

1.3. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » sont limités aux suites 100, 101, 102, 103, 104 105, 106, 107, 108, 109 et 110 identifiées sur les plans signés par Jacques Monty, architecte et datés du 11 juillet 2019;

2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie, autorisée quant à elle de plein-droit. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement autorise certains usages industriels (I.4A); les usages de commerce de gros et d'entreposage (C.7A); ainsi que certains usages institutionnels liés au transport, aux communications ou aux infrastructures (E.7(1)). Les activités projetées requièrent cependant l'autorisation des usages « *débit de boissons alcooliques* », « *restaurant* » et « *épicerie* » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité* . Ces usages pourraient être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, mais sans excéder 200 m² de superficie de plancher au total. Or, dans le cas qui nous occupe, cette superficie est dépassée.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La brasserie *Avant-Garde Artisans Brasseur* , microbrasserie montréalaise mise sur pied en 2016, s'est établie dans le bâtiment visé en 2019 afin d'y produire quelque 1,8 million de litres de bières destinés au marché local. La brasserie s'établira dans les anciens locaux du *Bingo Hochelaga* , dans un local d'une superficie totale de 1 151 m², alors que 814 m² seront destinés à la production, 310 m² au salon de dégustation, tandis qu'un magasin de 27 m² complétera l'aménagement des lieux. L'établissement accueillera une vingtaine d'employés et pourrait recevoir environ 150 invités dans le salon de dégustation.

Le bâtiment où les activités prendront place occupe une superficie de plus de 60 000 m², il est principalement occupé par des usages industriels et d'entreposage. Au fil des dernières années le propriétaire des lieux a manifesté son intention d'orienter les activités vers un créneau d'activités industrielles légères, auxquelles se marient adéquatement des activités récréatives. À cet effet, la catégorie I.4A autorise l'usage « centre d'activités physiques »

sur place et a permis l'implantation d'établissements à caractère récréatif, dont un centre d'escalade, un complexe de soccer intérieur et une troupe de théâtre, en remplacement d'activités engendrant plus de nuisances et, dans certains cas, d'espaces d'entreposage extérieurs non autorisés dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Il contribue à l'innovation et au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville;
- Il contribue à la conversion des activités des bâtiments vers des activités impliquant moins de nuisances.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec les conditions suivantes :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent demeurer accessoires aux activités de production de la brasserie;
- Les activités doivent être limitées aux suites 100 à 109.

À la séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0249) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'aménagement d'un quai de chargement, en cour avant sans espaces de manoeuvre, desservant un bâtiment industriel situé au 3075, rue de Rouen, localisé entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique (demande de permis no 3001610608)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'aménagement d'un quai de chargement, en cour avant sans espaces de manoeuvre, desservant un bâtiment industriel situé au 3075, rue de Rouen, localisé entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à la condition suivante :

- Déposer une lettre d'engagement visant à établir et à faire respecter une plage horaire, en prévision de gérer l'arrivée et le départ des camions de livraison dans la cour latérale est du bâtiment, entre 7 h et 17 h et ce, lors de la délivrance du permis de transformation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-05 14:22

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'aménagement d'un quai de chargement, en cour avant sans espaces de manoeuvre, desservant un bâtiment industriel situé au 3075, rue de Rouen, localisé entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique (demande de permis no 3001610608)

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Bridor inc. (Pain Doré) souhaite aménager une nouvelle aire de chargement du côté ouest de son usine afin de diminuer le nombre de livraisons qui s'effectuent présentement à proximité des résidences localisées sur la rue Moreau. Malheureusement, compte tenu du peu d'espace disponible, les véhicules doivent emprunter la voie publique (rue de Rouen) pour manoeuvrer en marche arrière ce qui contrevient au règlement d'urbanisme de l'arrondissement. De plus, l'aire de chargement se trouve dans la cour avant donnant du côté de l'entrée principale de l'immeuble.

Aussi, l'entreprise a signalé à la Direction qu'elle se voit dans l'obligation d'effectuer temporairement un certain nombre de livraisons pendant la nuit (3 ou 4) durant les travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine afin d'assurer son approvisionnement. Le requérant souhaite procéder rapidement à la mise en place des nouvelles installations.

Les dérogations sollicitées peuvent être traitées par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). Une demande a été déposée à cet effet le 26 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE96 02608 - Séance du 30 octobre 1996**, adoption par le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal de la décision autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « boulangerie » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 3075, rue de Rouen, à la condition que le site soit desservi par une seule entrée charretière, située sur la rue de Rouen et qu'aucun véhicule ne puisse emprunter la ruelle située à l'est du site pour accéder à ce dernier;

- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-320 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal portant sur l'occupation à des fins de boulangerie du bâtiment situé au 3075, rue de Rouen (dossier S010489111);
- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-319 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal portant sur l'occupation à des fins de parc de stationnement privé et d'aire d'entreposage extérieur sur des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (dossier S010489047);
- **CA05 270217 - Séance du 10 mai 2005**, adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0030 portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé et sur l'agrandissement d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen, entre la rue Moreau et la voie ferrée (dossier 1032935003);
- **CA07 270259 - Séance du 29 juin 2007**, adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0081 dont l'objet principal est de permettre la démolition d'une dépendance sise sur le côté sud de la rue de Rouen, près de la voie ferrée et la modification du projet particulier PP27-0030, portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé et l'agrandissement d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen, entre la rue Moreau et la voie ferrée (dossier 1070603009);
- **CA16 270484 - Séance du 1^{er} novembre 2016**, adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se caractérise par la présence d'industries, de commerces et d'habitations. Les résidences se situent principalement à l'est des installations de la boulangerie. Au nord, on y retrouve la cour arrière de l'Institut Teccart, un restaurant (Au Coq) et un concessionnaire automobile (Kia). Du côté ouest, on remarque la présence d'un carrossier et d'un dépôt de véhicules automobiles.

Description des travaux

La nouvelle aire de chargement occupera l'extrémité ouest du terrain, près de la voie ferrée. Le requérant prévoit aménager un quai, une descente pour les camions, une porte avec un escalier ainsi que deux murets de soutènement en béton munis de garde-corps. Présentement, seuls les véhicules de livraison de petits gabarits utilisent occasionnellement les installations qui s'y trouvent. Les travaux de transformation visent à accueillir notamment les camions semi-remorques qui manoeuvrent près des bâtiments d'habitation en vue d'accéder aux quais de chargements.

Fréquence des livraisons

Selon les données fournies par le requérant, les quais de chargement localisés du côté est de l'usine accueillent actuellement pas moins de 48 camions par semaine (entrées et sorties) entre 7 h et 17 h. La cueillette des déchets génère une livraison par jour, du lundi

au samedi.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se situe dans un secteur d'industries légères et de commerces lourds de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1. Tous les modes d'implantation peuvent s'y retrouver. Les hauteurs permises varient entre 4 et 12,5 m, sans prescription quant au nombre d'étages. Le coefficient de densité s'établit à 3 avec un taux d'implantation équivalent à 85.

Déroghations au règlement d'urbanisme 01-275

- À l'obligation d'aménager les aires de manoeuvres en site propre, les véhicules devront emprunter la rue de Rouen en marche arrière pour accéder au quai (article 531);
- À la localisation de l'aire de chargement qui se trouve dans la cour avant donnant du côté de l'entrée principale du bâtiment (article 541).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'accueillir favorablement la présente requête, en tenant compte des considérations suivantes :

- L'entreprise cherche à trouver des solutions à l'effet de diminuer substantiellement le nombre de livraisons qui s'effectuent aux abords des secteurs résidentiels. Les registres de l'Arrondissement indiquent l'existence de nombreuses plaintes à ce sujet, signalées de manière récurrente à la Division des permis et inspections, principalement reliées aux manoeuvres des véhicules;
- L'octroi de la dérogation va permettre à la compagnie de diriger les véhicules vers un secteur protégé par le talus de la voie ferrée, bien à l'écart des résidences. Selon les estimations fournies par l'entreprise, l'aménagement du nouveau quai de chargement peut générer une baisse de plus de la moitié des livraisons (54 %) qui s'effectuent présentement sur la partie est du terrain. L'application de la réglementation cause donc un préjudice au requérant en l'empêchant notamment de mettre en place des mesures d'apaisement qui assureront de meilleures conditions de voisinage aux résidents de la rue Moreau;
- L'entreprise s'engage à établir et à faire respecter une plage horaire de livraisons. Celles-ci devront s'effectuer obligatoirement entre 7 h et 17 h. Tous les fournisseurs de l'usine recevront une missive à cet effet;
- La présente demande de dérogation ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins. L'emplacement de la nouvelle aire de chargement ne côtoie aucun secteur regroupant des clientèles sensibles.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente demande d'autorisation avec la condition suivante :

- Déposer une lettre d'engagement visant à établir et à faire respecter une plage horaire, en prévision de gérer l'arrivée et le départ des camions de livraison dans la

cour latérale est du bâtiment, entre 7 h et 17 h, et ce, lors de la délivrance du permis de transformation.

À la séance du 16 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande d'autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0052 est adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 521 et 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1192448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 107.

Je recommande :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur 107 aux emplacements suivants :

- sur la rue Adam, entre les rues Joliette et Aylwin
- sur l'avenue d'Orléans, entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est
- sur la rue Aylwin, entre les rues La Fontaine et Ontario Est

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-27 08:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 107.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse des dossiers a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 107, aux emplacements suivants :

- sur la rue Adam, entre les rues Joliette et Aylwin;
- sur l'avenue d'Orléans, entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est;
- sur la rue Aylwin, entre les rues La Fontaine et Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270214 le 6 juin 2017 - 1171538006 : Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- pour la rue Adam, entre les rues Joliette et Aylwin : environ 3 places du côté nord sur une possibilité de 8 places, avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 107 et s'intégrera à la signalisation déjà en place;

- pour l'avenue d'Orléans, entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est : environ 4 places du côté ouest sur une possibilité de 18 places et 4 places du côté est sur une possibilité de 16 places, avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 107 et s'intégrera à la signalisation déjà en place;
- pour la rue Aylwin, entre les rues La Fontaine et Ontario Est : environ 4 places du côté ouest sur une possibilité de 13 places et 5 places du côté est sur une possibilité de 17 places, avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 107 et s'intégrera à la signalisation déjà en place.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés en faveur du scénario proposé.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents du tronçon.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones pour le secteur SRRR 107, tel qu'indiqué sur le plan 107-6, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 107.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 800,00 \$ selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sera imputé au budget de la division.

La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de zone SRRR dans le secteur 107 générera des recettes en 2019, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 107.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens des nouveaux tronçons de rues recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement du secteur SRRR 107.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1193510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De nommer madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 9 septembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-15 08:45

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de chaque arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins de compétences du conseil d'arrondissement, possède les pouvoirs afin d'exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité tels que prévus par l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). Le conseil nomme également un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur, le tout, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

À la suite du départ de monsieur Magella Rioux, chef de la Division des relations avec les citoyen et du greffe et secrétaire d'arrondissement, nous devons le remplacer et nommer un (e) nouveau(elle) secrétaire d'arrondissement pour assurer le fonctionnement du conseil d'arrondissement.

Madame Dina Tocheva assure la charge de secrétaire d'arrondissement substitut depuis 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0117 - Nommer un secrétaire d'arrondissement et un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1121638003).

CA15 27 0155 - Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1154619005).

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement à compter du 9 septembre 2019.

Madame Annick Barsalou continue d'assurer le rôle de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit toujours avoir en exercice un secrétaire d'arrondissement et un secrétaire d'arrondissement substitut, conformément aux articles 85 et 96 de la *Loi sur les*

cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 27 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 85 et 96 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19)
Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

Le : 2019-08-05



Dossier # : 1193264003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2019.

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-07-31 14:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 28 février 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 31 juillet 2019
Dina TOCHEVA, 31 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1193264004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2019

Je recommande
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-07-31 14:30

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1193264005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2019

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-07-31 14:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1193264006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-07-31 14:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mai 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1193264007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2019.

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-07-31 14:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 juin 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1193264008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-13 14:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau